

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mil vingt-deux**, le **dix-sept** du mois de **novembre**, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni à **dix-neuf heures**, en session **ordinaire** à la **salle des fêtes** située à **Prompsat**, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

**Date de convocation : 10 novembre 2022**

### **Présents :**

**Membres Titulaires :** MM. & Mme ANTUNES Fernand, BALY Franck, BARÉ Michaël, BERTIN Christine, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, BROMONT André, CANUTO Stéphane, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPYN Guillaume, DESGEORGES Céline, ESPAGNOL Alain, FABRE Jean-Louis, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GAY Laetitia, GEORGES Denis, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LANGUILLE André, LEFOUR Maryse, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MARTIN Roland, MEGE Isabelle, PERRET Delphine, PERRIN Julien, POUZADOUX Jean-Paul, RAFFIER Christian, RAYNAUD Dominique, ROGUET François, ROUGIER Laetitia, SOULIER Gérard.

**Membres suppléants avec voix délibérative :** Mme LHOMMET Viviane (suppléante de M. DA SILVA Sidonio) et M. LASSET Paul (suppléant M. MUSELIER Jean-Pierre).

**Procurations :** M. VENEULT Gérard à M. BONNET Grégory, M. SCHIETTEKATTE Charles à M. RAFFIER Christian, M. HARDOUIN Frédéric à M. BLANC Sébastien, Mme PIEUCHOT-MONNET Chantal à M. BOULEAU Bernard et Mme DOSTREVIE Corinne à M. COUCHARD Olivier.

**Absent/excusé :** M. DA SILVA José.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de membres en exercice : 47**

**Nombre de personnes présentes : 41**

**Nombres de suffrages exprimés : 46 dont 5 procurations**

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **M. Roland MARTIN** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

### **Ordre du jour**

#### **1. Aménagement et développement économique**

- 1.1. SPL Les thermes – Rétablissement des capitaux propres à un niveau supérieur à la moitié du capital social – subvention exceptionnelle
- 1.2. Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD) 2019-2022 – Affectation de l'ensemble des crédits restants à consommer sur le projet de Pôle enfance jeunesse à Beauregard Vendon
- 1.3. Signature de la convention relative aux aides aux entreprises avec la région Auvergne Rhône Alpes

#### **2. Infrastructures – Voirie – Equipements sportifs**

- 2.1. Convention SIEG : Travaux complémentaires carrefour à feux à LOUBEYRAT
- 2.2. Soutien aux équipements sportifs communaux (fonds de concours 2022)
- 2.3. Vente de parcelles sur Site de La Passerelle
- 2.4. Mesures et adaptation du fonctionnement pour faire face aux coûts des énergies

### **3. Restauration collective**

4. Avenant mise à disposition locaux pour la compétence restauration scolaire sur la commune de LOUBEYRAT

### **5. Enfance - Jeunesse**

- 5.1. Extension des aides aux établissements scolaires pour les sorties « MicroFolies » à Saint-Eloy les mines

### **6. Transition écologique**

- 6.1. Centrales photovoltaïques de Queuille - Convention Inter-créanciers

### **7. Services fonctionnels - Finances**

- 7.1. Partage de la taxe d'aménagement à compter de l'exercice 2022
- 7.2. Contrat groupe assurances statutaires 2023-2026
- 7.3. BUDGET EQUIPEMENTS SPORTIFS – Décision modificative n°2-2022
- 7.4. BUDGET ZAC 1 PARC DE L'AIZE – Décision modificative n°1-2022
- 7.5. BUDGET ANNEXE « RESTAURATION COLLECTIVE » – Décision modificative n°3-2022
- 7.6. BUDGET ANNEXE « ENFANCE JEUNESSE » – Décision modificative n°3-2022
- 7.7. BUDGET GENERAL – Décision modificative n°4-2022
- 7.8. Ajustement des cotisations et adhésions (modification concernant le montant versé à l'Office de Tourisme des Combrailles)
- 7.9. Dotation de Solidarité Communautaire 2022

### **8. Questions diverses**

## **Compte-rendu des délégations du Président**

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers.

Aucune observation n'est faite.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-263 CONTRAT ANNUEL ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ – CHATEAU DES CAPPONI – SIEMENS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SIEMENS – 40 avenue des fruitiers – 93 527 SAINT DENIS CEDEX, pour la contractualisation annuelle de la maintenance du matériel de sécurité incendie, installé au château des Capponi à Combronde, d'un montant de 3 325,00 € HT soit 3 990,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-264 ACHAT ROUTEUR 4G ET FORFAIT – COMBRAILLES SIOULE ET MORGE – NETTEL-WIXIP

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise NETTEL-WIXIP – 15, rue Gilles Durant – 63 000 CLERMONT FERRAND, pour l'acquisition d'un routeur 4G TP Link à hauteur de 200,00 € HT avec un forfait à hauteur de 40,00 € HT par mois, comprenant un engagement de 24 mois afin de pallier au manque de réseau internet sur le territoire de la communauté de communes, d'un montant total de 1 170,00 € HT soit 1 404,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-265 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 600 € est attribuée à XXX, situé dans la catégorie « modestes » – XXX, 63410 MANZAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-266 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXX.VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à XXX, situé dans la catégorie « ressources très modestes » XXX – 63410 MANZAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-267 L'ACQUISITION DE MASTIC ET PEINTURE - RESTAURATION COLLECTIVE ST GEORGES DE MONS – CAPAROL

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise CAPAROL – 9 rue de la parlette – 63 100 CLERMONT FERRAND, pour l'acquisition de mastic et de peinture au sein de la cuisine du site de Saint Georges de Mons, dans le cadre de la mise en conformité du dossier d'agrément sanitaire, d'un montant de 540,42 € HT soit 648,50 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-268 ACQUISITION SOLUTION INTRANET – SERVICE COMMUNICATION – JAMESPOT

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise JAMESPOT – 66 rue Marceau – 93 100 MONTREUIL, pour l'acquisition d'une solution intranet qui sera un outil de communication et d'information interne pour les agents et élus de la communauté de communes et du centre intercommunal, d'un montant de 5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-269 FORFAIT ANNUEL ET MAINTENANCE – SERVICE COMMUNICATION – JAMESPOT

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise JAMESPOT – 66 rue Marceau – 93 100 MONTREUIL, pour la souscription d'un forfait annuel et de maintenance de la solution intranet, qui sera l'outil de communication et d'information interne de la communauté de communes et du centre intercommunal, d'un montant de 800,00 € HT soit 960,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-270 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – MARILYS MENAL

La communauté de communes attribue une subvention de 522,18 € à la micro entreprise Marilys Menal, domiciliée Les Radis, 63 440 Saint Remy de Blot, pour l'opération de « Achat d'un four à essais pour développer une offre de stages et d'une tente de marchés afin d'exposer en extérieur » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 2 610,92 €
- Montant de la subvention : 522,18 €
- Taux d'aide : 20 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-271 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 350 € est attribuée à XXX, situé dans la catégorie « modestes » –XXX, 63770 LES ANCIZES-COMPS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-272 ACCOMPAGNEMENT DIAGNOSTIC FINANCIER – CIAS – CABINET ABAQ

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition » accepte la proposition faite par le cabinet conseil ABAQ – 24 Rue Benoit Bennier – 69 260 CHARBONNIERES LES BAINS, correspondant

à la mission d'accompagnement au diagnostic financier avec l'appui de la direction du CIAS, d'un montant de 6 250,00 € HT, soit 7 500,00 € TTC.

L'appui à la réalisation du diagnostic sera réalisé sur une durée de 5 jours, sur la période prévisionnelle de janvier à mars 2023.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-273 ACHAT DE MATERIEL PEDAGOGIQUE – RPE – WESCO

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le Fournisseur « WESCO » – Route de Cholet – 79141 CERIZAY correspondant à l'achat de matériel pédagogique en investissement pour les RPE de Combronde et Manzat, pour un montant de 1 031,40 € HT soit 1 245,06 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-274 ACHAT DE PETIT MATERIEL – RPE – LACOSTE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le Fournisseur LACOSTE » – 11 rue Charles Durand – 18023 BOURGES correspondant à l'achat de petit matériel pour le fonctionnement des RPE Combronde et Manzat, pour un montant de 635,11 € HT soit 762,13 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-275 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à XXX, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – XXX – 63460 COMBRONDE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-276 ANNULEE

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-277 SEANCES ANALYSE PRATIQUES PROFESSIONNELLES – ANNEE 2023 – MICROCRECHE – EMILIE MINA PSYCHOLOGUE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le Prestataire « EMILIE MINA PSYCHOLOGUE » – 2 Bd Georges Couthon – 63540 ROMAGNAT correspondant à la prestation d'analyse des pratiques professionnelles pour la Microcrèche, pour l'année 2023, pour un montant de 4 096 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-278 PRESTATIONS DE TRANSPORT – NAVETTE 2 VACANCES TOUSSAINT– ALSH LA PASSERELLE – DELAYE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le Transporteur « DELAYE » – 53 avenue Jean Jaurès – 63 200 MOZAC correspondant au besoin de transport pour la navette « Jozerand-St Pardoux-Blot-Pouzol » à destination de La Passerelle les 24, 25 et 28 octobre 2022, d'un montant total de 940 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-279 PRESTATIONS DE TRANSPORT – NAVETTE 3 VACANCES TOUSSAINT– ALSH LA PASSERELLE – DELAYE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le Transporteur « DELAYE » – 53 avenue Jean Jaurès – 63 200 MOZAC correspondant au besoin de transport pour la navette « Jozerand-St Pardoux-Blot-Pouzol » à destination de La Passerelle les 24, 25 et 28 octobre 2022, d'un montant total de 625 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-280 PRESTATIONS DE TRANSPORT – NAVETTE VACANCES TOUSSAINT– ALSH LA PASSERELLE – DELAYE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le Transporteur « DELAYE » – 53 avenue Jean Jaurès – 63 200 MOZAC correspondant au besoin de transport pour la navette « Jozerand-St Pardoux-Blot-Pouzol » à destination de La Passerelle le 31 et le 26 octobre 2022 et le 02 novembre 2022, d'un montant total de soit 675 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-281 PRESTATIONS DE TRANSPORT – VACANCES DE TOUSSAINT – ALSH LOUBEYRAT – NENOT

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le Transporteur Nénot – 154 rue Jules Verne – 63110 BEAUMONT correspondant aux besoins de prestations de transport pour les vacances de Toussaint de l'accueil de loisirs de Loubeyrat, d'un montant total de 1 452 € HT € HT soit 1 597,20 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-282 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 350 € est attribuée à XXX, situé dans la catégorie « modestes » –XXX, 63460 SAINT-MYON au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-283 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à XXX, situé dans la catégorie « ressources très modestes » XXX – 63460 BEAUREGARD-VENDON au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-284 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à XXX, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – XXX-63410 MANZAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-285 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à XXX, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – XXX- 63460 SAINT-MYON au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-286 ACHAT PLAQUES EUTECTIQUES - RESTAURATION COLLECTIVE – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPEDES, d'acheter des plaques eutectiques comme accumulateur de froid, pour la restauration collective de Saint Georges-de-Mons et Jozerand, d'un montant de 502,14 € HT soit 602,57 € TTC.

*La quantité commandée de plaques eutectiques est de 6 pièces.*

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-287 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à XXX, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – XXX – 63770 LES ANCIZES-COMPS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-288 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à XXX, situé dans la catégorie « ressources très modestes » –XXX– 63440 BLOT-L'ÉGLISE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-289 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME. XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 600 € est attribuée à XXX, situé dans la catégorie « modestes » – 6, Rue de la font Saint-Roch- 63410 CHARBONNIERES-LES-VIEILLES au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-290 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à XXX, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – XXX – 63410 CHARBONNIERES-LES-VIEILLES au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

**COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT – DECISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES**

ARH2022567	Ar création de poste saisonnier du 31/10 au 04/11/2022-25 heures	ENFANCE	Par délégation	SAIS2022/174
ARH2022568	Ar création de poste saisonnier du 31/10 au 04/11/2022-35 heures	ENFANCE	Par délégation	SAIS2022/175
ARH2022569	Ar création de poste temporaire du 24 au 28/10/2022-35 heures	ENFANCE	Par délégation	TEMP2022/077
ARH2022570	Ar création de poste saisonnier du 24/10 au 04/11/2022-50 heures	ENFANCE	Par délégation	SAIS2022/176
ARH2022571	Ar création de poste temporaire du 24 au 28/10/2022-35 heures	ENFANCE	Par délégation	TEMP2022/078
ARH2022572	Ar création de poste saisonnier du 24/10 au 04/11/2022-50 heures	ENFANCE	Par délégation	SAIS2022/177
ARH2022573	Ar création de poste saisonnier du 24/10 au 04/11/2022-50 heures	ENFANCE	Par délégation	SAIS2022/178
ARH2022574	Ar création de poste saisonnier du 31/10 au 04/11/2022-25 heures	ENFANCE	Par délégation	SAIS2022/179
ARH2022575	Ar création de poste saisonnier du 24 au 28/10/2022-35 heures	ENFANCE	Par délégation	SAIS2022/180
ARH2022576	Ar création de poste saisonnier du 24 au 28/10/2022-25 heures	ENFANCE	Par délégation	SAIS2022/181
ARH2022577	Ar création de poste saisonnier du 31/10 au 05/11/2022-15 heures	ENFANCE	Par délégation	SAIS2022/182
ARH2022578	Ar création de poste saisonnier du 19 au 20/10/2022-6 heures	EQUIPEM	Par délégation	SAIS2022/183
ARH2022579	Ar création de poste saisonnier du 21/10/2022-3 heures	EQUIPEM	Par délégation	SAIS2022/184
ARH2022582	Ar création de poste saisonnier du 28/10 au 04/11/2022-20 heures	ENFANCE	Par délégation	SAIS2022/185
ARH2022589	Ar création de poste saisonnier du 31/10 au 04/11/2022-30 heures	ENFANCE	Par délégation	SAIS2022/186
ARH2022590	Ar création de poste temporaire du 07/11/22 au 07/11/2023-7/35ème	ENFANCE	Par délégation	TEMP2022/079
ARH2022593	Ar création de poste saisonnier du 10/11 au 16/12/2022-10 heures	ENFANCE	Par délégation	SAIS2022/187

## Ajout de points à l'ordre du jour

Sans objet.

## Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

### 1 Pôle ehpad

#### 1.1 *COVID-19 :*

L'épisode du cluster à l'EHPAD de Manzat a débuté le 12 octobre 2022 et a été clôturé en concertation avec l'ARS le 31 octobre 2022. Au total, 23 résidents et 5 soignants ont contracté la Covid.

Les règles sanitaires de base (masques, hygiène des mains...) sont maintenues pour les agents et les visiteurs.

##### 1. *Déploiement d'un logiciel de soin*

Dans le cadre du programme numérique, un logiciel de soin a été mis en place dans les établissements. Des formations sur site ont été organisées, en octobre à Combronde puis à Manzat en novembre, par des formateurs NetSoins - Teranga. Il est prévu une formation au mois de décembre pour l'EHPAD des ANCIZES.

Le déploiement du logiciel a demandé un large travail préparatoire afin d'intégrer l'ensemble des données des résidents, des intervenants médicaux et paramédicaux, des informations techniques propres aux établissements (aménagement, disposition des chambres, adresses IP...).

Ce logiciel NetSoins permet de gérer les dossiers administratifs et médicaux des résidents, de suivre leurs séances paramédicales et leurs activités, d'assurer la traçabilité des soins et des prescriptions, et de faciliter la gestion de l'établissement grâce, entre autres, à des rapports statistiques.

Tous les professionnels ont été très enthousiastes par l'arrivée de ce nouveau logiciel et ont commencé à le prendre en main dès le lendemain de la formation.

### 2 PÔLES MAINTIEN À DOMICILE et SOLIDARITE/SANTE

#### 2.1 *Bus des Montagnes : Opérations évènementielles*

En partenariat avec le Conseil Départemental du Puy de Dôme et dans le cadre du Bus des Montagnes, le CIAS propose aux habitants du territoire de participer **au Marché de Noël qui aura lieu le lundi 19 Décembre 2022 à Clermont-Ferrand.**

L'ensemble des informations et outils de communications seront transmis aux mairies dans les prochains jours.

Le tarif, pour le Bus des Montagnes **au Marché de Noël**, est de 3 euros par personne comprenant l'aller/retour en Bus. **Cet évènement est ouvert à tout public sans conditions d'âge ou de ressources.**

Deux lignes de Bus sont proposées :

- **Secteur Combronde** : Saint Pardoux, Saint Hilaire, Montcel, Combronde, Beauregard-Vendon, Davayat.
- **Secteur les Ancizes-Comps** : Les Ancizes-Comps, Saint Georges de Mons, Manzat, Loubeyrat.

## 2.2 Banque alimentaire : Organisation de la collecte nationale

Pour rappel : La collecte nationale de la banque alimentaire a lieu du **25 au 27 novembre sur notre territoire**. Le CIAS propose trois lieux :

- **Combronde** : Intermarché : collecte le vendredi, samedi toute la journée,
- **Les Ancizes-Comps** : Netto : collecte vendredi et samedi toute la journée,
- **Manzat** : Vival : samedi toute la journée et dimanche matin.

Afin d'organiser cette collecte, la secrétaire du CIAS coordonne le planning des différents sites. Des difficultés ont été rencontrées lors des inscriptions en ligne sur les différents doodle. La secrétaire est à votre disposition pour les inscriptions au 04 73 97 19 67.

On demande à l'ensemble des élus de s'investir et de participer à la collecte nationale de la banque alimentaire organisée par le CIAS. A ce jour, les inscriptions ne sont pas clôturées.

## PRESENTATION

Suite à la démission de M. Martial GENDRE, en tant que conseiller communautaire, le nouveau délégué titulaire pour la commune de LISSEUIL est M. André BROMONT, M. Patrick MANSARD devient le conseiller communautaire suppléant.

## TRANSITION ECOLOGIQUE

### D202211001 Centrales photovoltaïques de Queuille - Convention Inter-créanciers

Pour rappel, la Communauté de communes a décidé, par délibération n°2018-01-08 en date du 25 janvier 2018, de s'associer avec la société SERGIES pour développer deux centrales photovoltaïques sur la ZAC de Queuille, d'une puissance respective de 4999,8 kWc et 650 kWc.

Pour porter le projet, SERGIES a créé le 21/01/2020 la SAS SOLEIL DE LA VIOUZE (immatriculée le 03/02/2020 – n° SIRET : 88104883900016) pour le développement, la construction et l'exploitation des centrales photovoltaïques. Le montant du capital est de 10 000 € (1 000 actions de 10 € chacune dont 50% appartiennent à la communauté de communes et 50% à SERGIES).

Afin de concrétiser la participation de la communauté de communes dans ce projet, le conseil communautaire, a approuvé, par délibération en date du 10 décembre 2020 les documents suivants :

- **Un pacte d'associés** entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE et SERGIES, venant compléter les statuts de la SAS par lequel les associés de la société fixent les règles qu'ils choisissent de s'imposer entre eux, en sus des statuts de la société,
- **Les statuts modifiés de la SAS SOLEIL DE LA VIOUZE** pour intégrer la communauté de communes en tant qu'actionnaire,
- **La convention d'avance en compte courant** entre LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE et la SAS SOLEIL DE LA VIOUZE déterminant les conditions et modalités selon lesquelles l'associé (la communauté de communes) consentira une avance en compte courant d'associé à SOLEIL DE LA VIOUZE (montant maximal de 350 000 €).

La convention inter-créanciers

Pour financer le projet, la société SOLEIL DE LA VIOUZE a contracté un emprunt auprès du CREDIT COOPERATIF.



Comme il est d'usage dans le cadre de financement bancaire d'infrastructures, le contrat bancaire prévoit la mise en place d'un certain nombre de garanties, notamment la conclusion d'un accord inter-créanciers signé entre :

- SOLEIL DE LA VIOUZE (en qualité d'emprunteur),
- SERGIES (en qualité d'associé),
- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE (en qualité de Personne Publique associé)
- LE CREDIT COOPERATIF (en qualités de prêteur et Agent de sûreté)

Cet accord a pour but de fixer les droits et priorités des prêteurs au cas où les capacités de l'emprunteur viendraient à faire défaut. Sans ce document, chaque prêteur pourrait exercer ses propres résolutions en même temps, ce qui serait incohérent.

Cet accord prévoit donc que les créances du prêteur appelé « créancier sénior » (LE CREDIT COOPERATIF) sont prioritaires par rapport à l'ensemble des autres créanciers, notamment les créances des actionnaires vis-à-vis des fonds propres apportés par chaque actionnaire appelés « créanciers subordonnés ». En d'autres termes, SERGIES et CSM renoncent à exercer leurs propres résolutions sans l'accord préalable du prêteur (CREDIT COOPERATIF).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE le Président à signer la convention inter-créanciers entre LA SAS SOLEIL DE LA VIOUZE, LA SAS SERGIES, LA CC COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE ET LE CREDIT COOPERATIF en relation avec la réalisation et l'exploitation de deux centrales photovoltaïques sur la commune de Queuille.

*Pour : 46*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

M. Grégory BONNET, Vice-Président en profite pour informer l'assemblée de l'avancement du chantier. Les pieux battus ont été réalisés. Les travaux d'acheminement électriques sont finis. La livraison et la pose des panneaux PV auront lieu pendant le premier trimestre 2023. Le raccordement au réseau devrait avoir lieu début mars.

M. Grégory BONNET, Vice-Président indique qu'un amendement a été adopté au Sénat, contre l'avis du gouvernement, pour rendre facultatif la création d'une régie et d'un budget annexe pour les opérations de panneaux photovoltaïques en toiture. Il espère que l'amendement tiendra jusqu'à la fin de la procédure législative.

## **AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **D202211002      SPL Les thermes – Rétablissement des capitaux propres à un niveau supérieur à la moitié du capital social – subvention exceptionnelle**

Préambule – rappel historique

En 2014, une Société Publique Locale a été créée pour l'exploitation des Thermes de Châteauneuf avec deux actionnaires : la commune de Châteauneuf-les-Bains (qui détient 60 % du capital) et Manzat Communauté à l'époque (qui détient 40 % du capital social).

La commune, propriétaire des bâtiments a réalisé les gros investissements de remise aux normes.

La SPL exploite les Thermes et verse une redevance à la commune.

Pour mémoire l'activité s'articule autour de trois prestations :

- Les cures : les principales pathologies traitées dans le cadre d'une cure « Rhumatologie » sont l'arthrose, les différentes douleurs chroniques entrant dans la catégorie « Rhumatisme inflammatoire » et « Rhumatisme abarticulaire ». En moyenne chaque année les thermes accueillent 650 curistes. Il s'agit d'une clientèle fidèle, qui apprécie le

caractère familial de l'établissement. A ce titre, 482 personnes ont déjà fait une réservation pour la saison 2023.

- Les soins détente / Bien être : à la carte ou au forfaits plusieurs soins sont proposés
- Le SPA : cet espace est entièrement dédié au bien-être (jacuzzi, hammam) et est plébiscité par le public. Entre le 10 juin et le 28 août, pas moins de 800 visites ont été enregistrées.

Si la majorité des curistes qui fréquente l'établissement est originaire du Département, 38 % des inscrits viennent du reste de la France.

La perte de la moitié du capital social

Alors que la structure est habituellement « à l'équilibre financier », voire légèrement excédentaire, les Thermes de Châteauneuf-les-Bains ont été pleinement impactés par la crise sanitaire : fermeture totale, périodes d'ouvertures réduites, ou encore protocole sanitaire réduisant les capacités d'accueil.

Par ailleurs, du fait de son statut particulier de SPL, la société n'a pas pu bénéficier de toutes les aides aux entreprises mises en place par le gouvernement en 2020.

Le rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021 a été présenté en assemblée générale le 30 juin 2022. L'activité sur l'exercice 2021 montre une diminution de la clientèle liée directement liée à la crise sanitaire: Ainsi pour la saison 2021, 445 curistes ont fréquenté l'établissement. Logiquement le résultat de l'exercice 2021 a donc été négatif : - 77 499 €

Ce résultat s'ajoute au déficit 2020 de 73 247 €.

Il est important de noter qu'avant la crise sanitaire, les résultats comptables étaient positifs puisque le montant des réserves s'élevait à 53 602 €. Les déficits des deux dernières années (2020 et 2021) ne sont donc pas structurels.

AU 31/12/2021, le passif s'établissait comme suit

	PASSIF AU 31/12/2021
Capital	130 000
Réserves	53 602
Déficit 2020	-73 247
Déficit 2021	-77 499
<b>Total capitaux Propres (KP)</b>	<b>32 856</b>

Les « capitaux propres » restant (32 865 €) sont inférieurs à la moitié du capital social (seuil de 65 000 €) ce qui n'est pas autorisé par la loi.

En effet, la loi impose (article L. 223-42 du Code de Commerce) de mettre en œuvre des actions visant à améliorer la situation financière de l'entreprise. La première consistant à convoquer les associés en assemblée générale pour leur présenter la situation et leur proposer des solutions.

Les associés ou les actionnaires doivent être consultés dans un délai maximum de quatre mois suivant l'[approbation des comptes](#).

En cas de perte de la moitié du capital social, l'assemblée pourra décider :

- soit de dissoudre immédiatement la société (très rare),
- soit de rétablir le seuil des capitaux propres par différentes modalités :
  - soit de faire une augmentation de capital en numéraire, ou par incorporation de compte courant d'associé,
  - soit faire une réduction de capital, c'est à dire diminuer le montant du capital social en le compensant avec des pertes,
  - soit faire des bénéfices dans les 2 années suivantes pour absorber les pertes (en faisant par exemple un abandon de compte courant d'associé ou par le biais de subventions exceptionnelles).

L'Assemblée Générale de la SPL s'est réunie le 28 octobre pour décider de la poursuite d'activités et acter l'obligation de reconstituer les capitaux propres de la société dans un délai de deux ans.

Le rétablissement de la situation par rapport au seuil de ½ du capital social

Selon les informations fournies par la SPL, le résultat prévisionnel 2022 s'établirait aux alentours de -20 000 €. Les hypothèses de calcul prennent en compte les résultats antérieurs mais aussi l'incorporation du résultat prévisionnel 2022.

Plusieurs hypothèses ont été étudiées :

- Hypothèse 1 : augmenter le capital social, mais il faut augmenter le capital de plus de 110 000 € pour que les capitaux propres deviennent supérieurs à la moitié du capital social. Le montant est le plus élevé de toutes les solutions, avec un reste à charge pour la commune important, sachant que la commune a déjà décidé de ne pas appeler les loyers que la SPL devait au titre des redevances 2020 et 2021. L'augmentation de capital peut, en toute rigueur être temporaire si les résultats s'avéraient positifs sur les prochaines années. Il pourrait alors être ensuite réalisé une réduction de capital avec remboursement des actionnaires (qui récupèreraient alors leur apport complémentaire)
- Hypothèse 2 : l'hypothèse de l'apports en compte courant associés à hauteur de 55 000 € minimum puis abandon de ces sommes a été écartée : En effet, pour une SPL, l'article L1522-5 du CGCT précise « qu'aucune avance ne peut être accordée par les collectivités ou leurs groupements si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social ». Il n'est donc pas possible d'abandonner une avance en CCA.
- L'hypothèse 3 d'une réduction du capital a été écartée, car il faudrait réduire, le capital à 20 000 € pour satisfaire à la condition des capitaux propres supérieurs à la moitié du capital social. Or, l'article L224-2 du code du commerce, indique que pour une SPL, le capital social doit être égal à 37 000 € au moins.
- Hypothèse 4 : Subvention d'exploitation exceptionnelle de 60 000 € minimum. Le montant total à apporter est moins important qu'avec une augmentation de capital. La répartition entre les deux actionnaires est libre sans changer les statuts.

C'est donc l'hypothèse 4 de la subvention exceptionnelle d'exploitation qui est envisagée.

Après concertation avec la commune, la répartition serait la suivante :

- Communauté de communes : 40 000 €
- Commune de Châteauneuf-les-Bains : 20 000 €

Avec la subvention exceptionnelle, le passif (projection) au 31/12/2022 est estimé comme suit :

	PROJECTION DU PASSIF AU 31/12/2022
Capital	130 000
Réserves	53 602
Déficit 2020	-73 247
Déficit 2021	-77 499
Déficit 2022	- 20 000
Subvention exceptionnelle	60 000
<b>Total capitaux Propres (KP)</b>	<b>72 856</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement au profit de la SPL les Thermes de Châteauneuf-les-Bains une subvention d'exploitation exceptionnelle de 40 000 €,
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget par décision modificative.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Laetitia ROUGIER rappelle qu'en 2014, après l'arrêt d'activité du gestionnaire, la commune a fait le choix fort de faire perdurer l'activité, grâce à de gros investissements qui ont été portés par la commune. Elle rappelle qu'il s'agit d'une activité économique directe (2 emplois permanents et une

douzaine de saisonniers réguliers), qui a de nombreuses retombées indirectes (logements, tourisme,). Elle insiste sur le fait que les déficits ne sont pas structurels, mais uniquement liés à la crise sanitaire du COVID. Témoin de la fidélité de la clientèle, les thermes enregistrent à ce jour près de 605 réservations pour la prochaine saison 2023.

**D202211003 Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD) 2019-2022 – Affectation de l'ensemble des crédits restants à consommer sur le projet de Pôle enfance jeunesse à Beauregard Vendon**

Le CTDD 2019-2021 a été initialement signé entre la Communauté de communes et le Conseil départemental pour une période de 3 ans, avec pour objectifs de :

- Garantir à tous les habitants du Puy-de-Dôme un égal accès aux équipements et aux services,
- Dépasser les logiques de concurrence afin de renforcer les complémentarités territoriales,
- Prendre en compte les spécificités territoriales pour apporter une réponse adaptée aux problématiques locales,

L'enveloppe cumulée allouée à la communauté de communes sur 3 ans est de 1 370 250 €.

Ce contrat devait prendre fin en décembre 2021, or les répercussions de la crise sanitaire ayant ralenti les opérations d'investissement de la plupart des EPCI, le Département a consenti de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2022.

Les projets inscrits initialement au CTDD 2019-2022

Projets	Montant subventionnable	Subvention attendue	Avancement projet
Extension de la micro-crèche de Davayat	85 000 € HT	25 882 €	Travaux terminés Subvention soldée
Investissement dans le cadre du CPE de la piscine de St-Georges-de-Mons	462 000 € HT	140 679 €	Travaux terminés Subvention soldée
Schéma des équipements sportifs intercommunaux	40 000 € HT	12 179 €	Fin de l'étude attendue pour décembre 2022 - Subvention à solder avant le 09/02/23
Travaux d'accessibilité au bâtiment « la Passerelle »	65 000 € HT	19 793 €	Travaux en cours - Subvention à solder avant le 15/10/24
Création d'un pôle E/J multi-sites	3 000 000 € HT	609 000 €	Demande de subvention déposée le 24/10/22
Développement d'une offre mutualisée de restauration collective – phase 3	1 773 000 € HT	539 879 €	Le marché de maîtrise d'œuvre vient juste d'être signé
Requalification de l'accès et des aménagements extérieurs entre le complexe sportif et la piscine de St-Georges-de-Mons	75 000 € HT	22 838 €	Le projet initial de 2019 a été complètement repensé suite au projet d'ombrières photovoltaïques. En cours de rédaction du DCE marché de maîtrise d'œuvre.

Parmi les 7 projets inscrits, 2 ne pourront pas être déposés en raison de l'impossibilité d'avoir un avant projet définitif d'ici la fin d'année 2022 :

- Développement d'une offre mutualisée de restauration collective – phase 3
- Requalification de l'accès et des aménagements extérieurs entre le complexe sportif et la piscine de St-Georges-de-Mons

L'enveloppe de crédit pour ces deux projets représente un total 562 717 €, qui sera perdue si elle n'est pas consommée avant le 31/12/22.

Or avec l'accord du Conseil Départemental, ces crédits pourraient être fléchés en complément des 609 000 € déjà ciblés sur la création du Pôle enfance jeunesse à Beauregard Vendon portant la subvention à 1 171 717 €.

Le plan de financement serait alors modifié comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant	%
Maitrise d'œuvre	330 480,00 €	Etat – DSIL 2023	600 000,00 €	20,00%
CT CSPA	41 677,00 €	LEADER	250 000,00 €	8,40%
Imprévus actualisation prix	179 843,00 €	CAF	150 000,00 €	5,00%
Travaux	2 448 000,00 €	Département - CTDD	1 171 717,00 €	39 %
		Autofinancement	828 283,00 €	27,60%
<b>Total dépenses</b>	<b>3 000 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>3 000 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à déposer un nouveau dossier de subvention au titre du CTDD 2019/2022 pour la création du Pôle Enfance jeunesse à Beauregard Vendon en affectant l'ensemble des crédits restants à consommer sur cette opération.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Concernant le pôle Enfance-Jeunesse sur la commune de Saint-Georges-Mons, le Président informe l'assemblée que le terrain est en cours d'acquisition chez le notaire. Le bureau d'études devrait remettre le programme fonctionnel fin décembre / début janvier afin de pouvoir lancer la procédure de concours en février.

#### **D202211004 Signature de la convention relative aux aides aux entreprises avec la région Auvergne Rhône Alpes**

Bien que la Région Auvergne Rhône Alpes soit chef de file en matière d'octroi d'aides aux entreprises (art. L1511-2CGCT), les EPCI peuvent également verser des subventions dans le cadre de leur compétence développement économique, mais uniquement si une convention est signée entre les deux collectivités.

Cette dernière engage les EPCI à respecter la réglementation européenne et les règles de l'Etat (règle de minimis, régime cadre aides aux PME, etc).

Une convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes a ainsi été établie en collaboration avec le SMADC et ses communautés de communes membres dans le cadre du nouveau Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022- 2028.

La signature de cette convention permet aux EPCI des Combrailles de verser les aides « Fonds A89 » aux entreprises.

La politique économique régionale s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ;
- Soutenir le développement d'un écosystème innovant ;
- Renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire ;
- Développer une offre des entreprises complète, personnalisée et visible.

La Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge a approuvé le 24 juin 2021 son Projet de Territoire 2021-2026 dans lequel les enjeux identifiés en matière de développement économique sont :

- Soutenir les projets de développement et d'innovation des entreprises du territoire
- Favoriser la création et reprise d'entreprises sur le territoire en soutenant les investissements des créateur/repreneurs
- Renforcer le travail d'animation, de prospection, de commercialisation et de promotion des zones d'activités
- Proposer des zones d'activités à la hauteur des besoins des entreprises
- Faciliter l'installation d'entreprises sur les zones d'activité en préparant plus en amont les démarches administratives et environnementales
- Soutenir le besoin d'attractivité des entreprises du territoire

Ces enjeux, repris dans la convention annexée, sont compatibles avec le SRDEII 2022- 2028.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge.

*Pour : 46*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## INFRASTRUCTURES – VOIRIE – EQUIPEMENTS SPORTIFS

### D202211005 Convention SIEG : Travaux complémentaires carrefour à feux à LOUBEYRAT

Plusieurs travaux complémentaires ont été nécessaires dans le cadre des travaux de création d'un carrefour à feux tricolores sur la commune de Loubeyrat RD 227/RD 16

Suite à la présence de rocher sur la zone concernée, un devis complémentaire a été transmis concernant notamment l'emploi de la mine ou de brise-roche, la fourniture et la pose de plaque de protection de couleur rouge et la réalisation d'un passage sous bordure pour un fourreau et/ou un câble et la remise en état des lieux.

Ce devis s'élève à 7 700 € HT.

Conformément aux décisions prises en comité du SIEG, ce dernier peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60 % du montant HT et en demandant à l'EPCI un fonds de concours égal à 40% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe soit 3080€

Rappelons que la signalisation tricolore entre dans le champ de la compétence voirie, et que la Communauté de communes adhère à ce titre au SIEG.

Ces dépenses relevant de carrefour à feux au titre de la compétence voirie, elles seront imputées sur le « compteur voirie » de la commune.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention, ci-jointe, de financement pour les travaux complémentaires suite à la présence de rocher sur la zone du carrefour à feux tricolores,
- APPROUVE le versement du fonds de concours au profit du SIEG à hauteur de 3 080€,
- AUTORISE le Président à procéder au versement du fonds, après réajustement (à la hausse ou à la baisse) en fonction du décompte définitif des travaux.

*Pour : 46*

*Contre : 0*

Abstention : 0

M. Sébastien BLANC remercie M. Jean-Paul POUZADOUX en tant que Vice-Président ainsi que le technicien voirie pour la gestion de ces travaux et la négociation avec les entreprises.

## Soutien aux équipements sportifs communaux

Préambule – rappel historique

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » pour les équipements suivants :

- Centre aquatique intercommunal à Saint-Georges-de-Mons
- Gymnase intercommunal à Manzat
- Gymnase intercommunal aux Ancizes-Comps
- Salle multisports à Pouzol « La Passerelle »

Lors de la même séance, il a été arrêté le principe d'un soutien financier aux équipements communaux suivants :

- Gymnase de Combronde
- Equipements sportifs à Saint-Georges-de-Mons (2 gymnases au complexe des Grelières (+ vestiaires mutualisés), 1 Dojo dite « Salle du moulin », 1 boulodrome).

Les montants plafonds des participations budgétaires ont été arrêtés comme suit :

- Gymnase Combronde : 36 419 € (soit un plafond de dépenses de 52 027 €)
- Equipements sportifs à Saint Georges de Mons : 60 410 € maximum (soit un plafond de dépenses de 86 300 €)

Le montant du soutien financier intercommunal s'élève à hauteur de **70 % des dépenses d'exploitation** dans la limite des montants inscrits ci-dessus.

Le fonds de concours étant légalement limité à 50 %, le financement doit être complété par la dotation de solidarité.

Les communes ont transmis l'état récapitulatif annuel des dépenses.

Il convient désormais de délibérer officiellement sur les montants conformément au tableau ci-dessous :

	<i>Pour mémoire dépenses justifiées n-1</i>	Dépenses d'exploitation justifiées 2021	Dépenses d'exploitation annuelles <u>retenues</u> <u>plafonnées</u>	Taux d'intervention	Montant de la participation	Fonds concours	Solde DSC
Equipements sportifs Saint-Georges-de-Mons	92 311,05 €	92 087,26 €	86 300,00 €	70%	60 410 €	43 150 €	17 260 €
Gymnase Combronde	48 342,00 €	51 842,04 €	51 842,04€	70%	36 289 €	25 921 €	10 368 €

## D202211006 Soutien aux équipements sportifs communaux Fonds de concours 2022 « Gymnase de Combronde »

En vertu de l'article L5215-26 du CGCT, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours au profit de la commune de Combronde pour le fonctionnement du gymnase de Combronde d'un montant de 25 921 €,
- PRECISE que le calcul du fonds de concours 2022 s'appuie sur l'état récapitulatif des dépenses réalisées de 2021.

*Pour : 46*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

<b>D202211007      Soutien aux équipements sportifs communaux Fonds de concours 2022 « Equipements sportifs de Saint-Georges de Mons »</b>
--

En vertu de l'article L5215-26 du CGCT, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours au profit de la commune de Saint-Georges-de-Mons pour le fonctionnement des équipements sportifs visés en objet de la présente délibération pour un montant de 43 150 €,
- PRECISE que le calcul du fonds de concours 2022 s'appuie sur l'état récapitulatif des dépenses réalisées de 2021.

*Pour : 46*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

M. Julien PERRIN fait part de son inquiétude sur les coûts de fonctionnement des deux salles de Saint-Georges avec l'envolée du prix des énergies. Il sollicite une réunion pour étudier un dé plafonnement du montant de la participation de la communauté de communes. La commune de Combronde s'associe à cette demande.

Le Président prend note d'une réunion à organiser avec les deux communes pour étudier l'évolution des dépenses.

Néanmoins, le Président rappelle que statutairement, il n'y a pas d'obligation vis-à-vis de cette dotation de soutien aux équipements communaux. Par ailleurs, la communauté de communes va devoir faire face à des augmentations substantielles de dépenses pour financer ses propres équipements qui relèvent de sa compétence.

<b>D202211008      Vente de parcelles sur Site de La Passerelle au profit de ENEDIS</b>
---

Afin de mettre en sécurité pour les agents de l'entreprise le poste de transformation électrique EDF du site de la passerelle, ENEDIS souhaite faire l'acquisition d'une surface prise sur des parcelles appartenant à la communauté de communes afin d'élargir son emprise foncière et ainsi répondre aux conditions de sécurité.

Un cabinet de Géomètre-Expert Foncier est venu sur site afin de procéder aux découpages et bornages des différentes parcelles se trouvant à la fois sur les communes de Pouzol et Saint-Rémy-de-Blot.





Ainsi, ENEDIS souhaite l'achat des parcelles suivantes pour une surface totale de 358 m<sup>2</sup> :

- Commune de Pouzol : parcelle ZA 114 d'une contenance de 02a88ca (issue de la parcelle mère ZA-73)
- Commune de Saint Rémy de Blot : Parcelle ZL 340 d'une contenance de 70ca (issue de la parcelle mère ZL 180)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE CEDER à ENEDIS les parcelles ZA-114 (POUZOL) et ZL-340 (SAINT-REMY-DE-BLOT) au prix de 1 € le m<sup>2</sup>,
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer le compromis et l'acte de vente.

*Pour : 46*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Avant l'exposé des motifs de cette délibération, le Président rappelle le constat de l'augmentation du coût des énergies : en 2023, le prix devrait être multiplié par 3 sur le gaz, et multiplié par 4 ou 5 sur l'électricité. Cela représente plus de 700 000 € de dépenses supplémentaires sur l'ensemble des équipements intercommunaux.

Heureusement, la communauté de communes a déjà lancé des travaux et des études pour améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Sur le site du centre aquatique intercommunal, le contrat de performance énergétique a permis une baisse de consommation globale de 45% par rapport à 2017. Plusieurs mesures ont déjà été prises au sein du centre aquatique, notamment celle de baisser la température de l'eau et de l'air ambiant. Ces mesures n'ont pas eu de répercussions sur la fréquentation de cet équipement.

En ce qui concerne les autres bâtiments, il faut aller plus loin dans le contrôle et la régulation des consommations. Néanmoins, des opérations d'investissements seront à envisager même si celles-ci ne produiront pas leurs effets immédiatement le temps de réaliser les travaux.

A travers cette délibération, le Président souhaite partager les décisions à mettre en place, même si certaines mesures de bon sens ont déjà été prises.

Toutes les mesures prises ne vont pas hélas tout résoudre, des arbitrages seront sans doute nécessaires lors du débat d'orientation budgétaire 2023.

-----  
a) Préambule : évolution du prix des énergies et impact sur les équipements intercommunaux

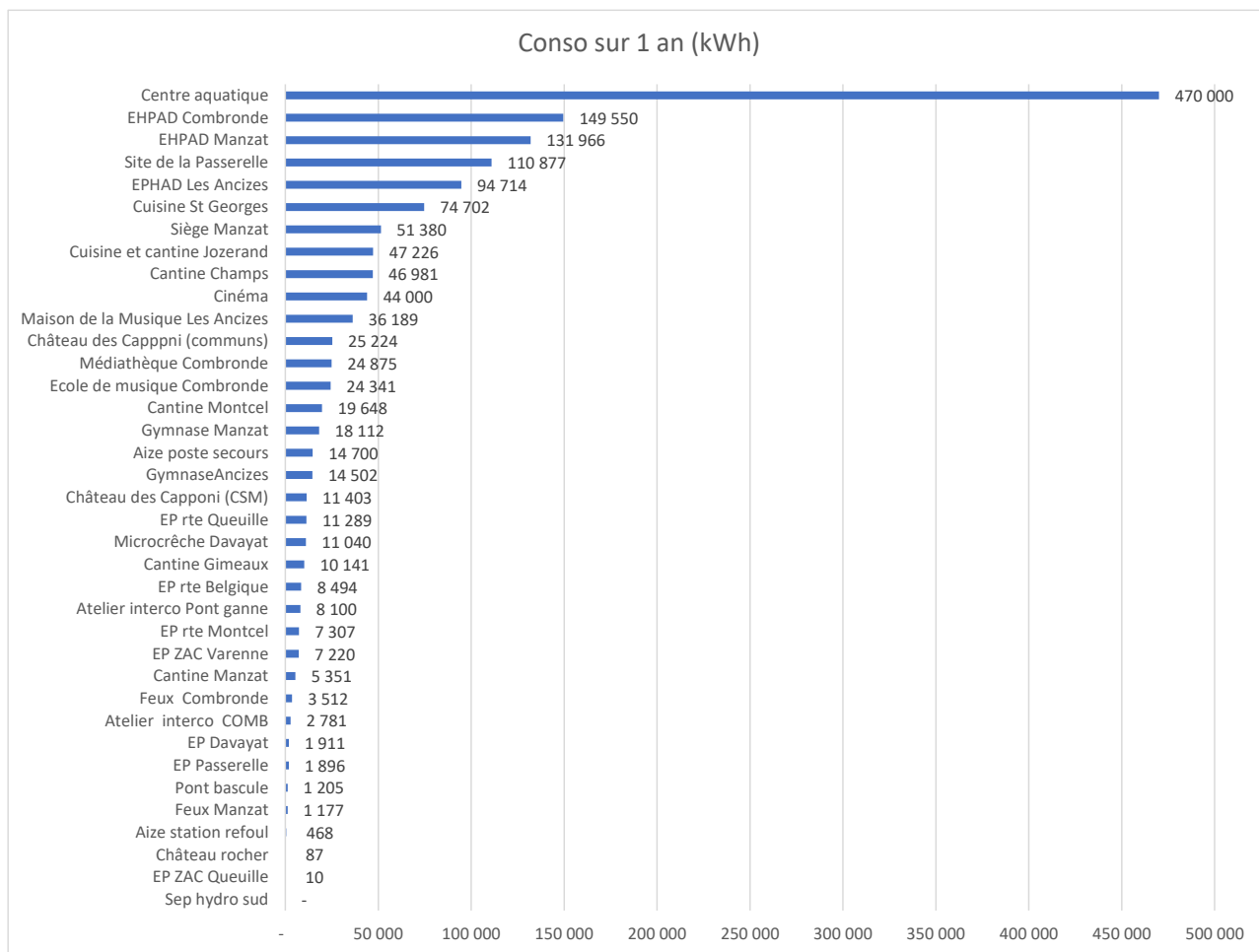
⇒ **Evolution du prix de l'électricité**

Pour mémoire, les Tarifs Réglementés de l'électricité ne sont accessibles qu'aux collectivités employant moins de 10 ETP et dont les produits de fonctionnement annuels sont inférieurs à 2 millions d'euros (depuis la loi relative à l'Énergie et au Climat). La Communauté de communes ne peut donc plus, depuis plusieurs années, accéder aux tarifs réglementés qui bénéficient du bouclier fiscal.

La communauté de communes a donc adhéré au groupement de commande d'achat d'électricité porté par le SIEG-TE63. Le marché est cours de renouvellement pour les années 2023 et 2024.

Le graphique ci-dessous permet de montrer les sites les plus énergivores de la collectivité :

- Le premier consommateur d'électricité est le centre aquatique avec environ 470 MWh / an, loin devant le deuxième site (3 fois plus que le deuxième consommateur), ce qui a motivé dès 2016 Manzat Communauté à engager une réflexion sur cet équipement qui a abouti à la signature d'un contrat de performance énergétique en 2019.
- Les deuxièmes et troisièmes consommateurs sont l'EHPAD de Combronde et l'EHPAD de Manzat
- Puis vient le site de la Passerelle à Pouzol, s'expliquant notamment par un chauffage tout électrique



Même si le lot concerné par les sites de la communauté de communes n'est pas encore attribué, le nouveau prix du MWh à l'issue de la consultation devrait s'élever aux alentours de 380 € /MWh, alors que le prix moyen payé sur 2022 s'élevait à 68,24 € / MWh (soit 5,6 fois plus).

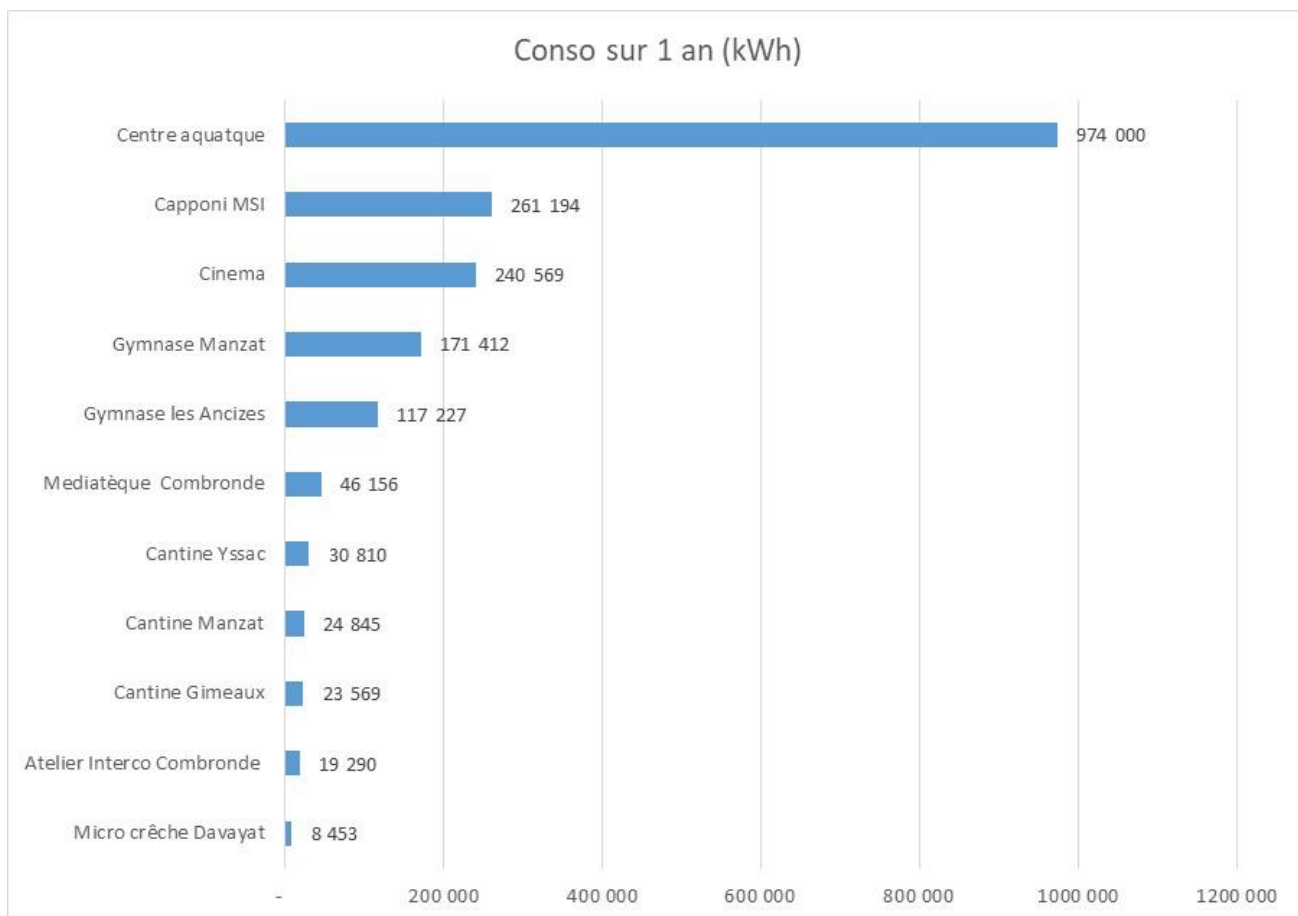
Sur l'ensemble des sites (hors centre aquatique) cela représente un surcoût d'environ 292 000 € HT, soit 350 400€ TTC à par rapport au budget 2022 (L'impact du coût de l'électricité fait l'objet d'un développement spécifique dans le présent rapport).

Le gouvernement a très récemment annoncé un bouclier tarifaire pour les collectivités (qui ne passerait pas le vecteur du Tarif Réglementé de Vente), mais une prise en charge du surplus de prix au-delà de 325 € du MWh. Les critères ne sont pas encore connus, et il est trop tôt pour savoir si la communauté de communes sera éligible à ce dispositif.

### ⇒ Evolution du prix du gaz et impact budgétaire sur les équipements intercommunaux

L'analyse des consommations sur le gaz montre que :

- Le centre aquatique, sans surprise, est également le premier consommateur d'énergie gaz
- Le deuxième consommateur est le Château des Capponi (mais la dépense est mutualisée avec la commune de Combronde)
- Le troisième consommateur est le cinéma, sur lequel d'importants travaux de rénovation énergétique sont prévus
- Ensuite ce sont les deux gymnases qui dépassent une consommation de plus de 100 MWh par an



La communauté de communes est adhérente au groupement de commande gaz, dont le coordonnateur est le Conseil Départemental. Le prix moyen 2022 s'élevait à environ 15 € / MWh. Le marché s'achève au 31/12/22.

Dans le cadre du renouvellement du marché, le premier appel d'offre a été déclaré infructueux. Le deuxième marché a été construit sur des prix indexés mensuels.

Le coordinateur du groupement conseille de partir sur un prix multiplié par 3.

Le surcout (hors centre aquatique) pour l'exercice 2023 est estimé à 100 000 € TTC.

Le surcout lié au gaz pour le centre aquatique s'élève à 21 200 € environ TTC (voir paragraphe suivant).

Face à ces constats il est important d'anticiper des mesures d'adaptations.

Ces mesures font l'objet de deux délibérations ci-dessous :

- L'une sur le centre aquatique, équipement le plus énergivore qui fait l'objet d'un traitement particulier dans le cadre du CPE
- L'autre délibération sur les autres équipements intercommunaux

Adaptation du fonctionnement du centre aquatique pour faire face à l'augmentation du prix de l'énergie.

### ⇒ **Le constat : projections des prix de l'énergie sur le centre aquatique sur 2023**

Pour mémoire, les prix d'énergie sont fixés par les clauses administratives du CPE.

Des formules complexes de révision des prix permettent chaque mois (pour le gaz) ou chaque année (pour l'électricité) de fixer le prix payé par la collectivité à l'exploitant DALKIA.

Sur le prix de l'électricité, compte-tenu des index de révision du prix unitaire, il y a un décalage dans la répercussion du prix payé par la collectivité à DALKIA (la période de référence est du 15 juin au 15 septembre de l'année n-1). Ce qui fait que pour 2022, la hausse du prix de l'électricité a augmenté

modérément, ce qui a permis à la collectivité de bénéficier sur l'exercice 2022 d'un prix inférieur au prix du marché.

A partir de janvier 2023, l'envolée des prix de l'électricité se répercutera pleinement sur le prix du MWh payé par CSM.

Le prix projeté de l'électricité en 2023 (selon formule de révision contractuelle) s'élèverait à 583 € / MWh (contre 135 € / MWh en 2022 et 95,65 € / MWh à la signature du CPE (soit x 6 par rapport au prix initial)).

Le prix projeté du gaz s'élèverait à 143 € /MWh, contre 108,5 € en moyenne sur 7 premiers mois de 2022 et 31,35 € /MWh à la signature du CPE.

En termes de volume financier les projections sont les suivantes :

Projections P1 estimées €TTC	2022 (12 mois civils)	2023 (12 mois civils)
	Consommations estimées de sept à déc. comme équivalentes à 2021	Consommations estimées équivalentes à 2022
<b>COUT PROJETE ELECTRICITE (TTC)</b>	<b>74 576,95 €</b>	<b>311 518,29 €</b>
<b>COUT PROJETE GAZ (TTC)</b>	<b>142 344 €</b>	<b>163 583 €</b>
<b>TOTAL (ELECTRICITE + GAZ) (TTC)</b>	<b>216 921,16 €</b>	<b>475 100,83 €</b>

SOIT UNE AUGMENTATION DE 258 200 € PAR RAPPORT AU COUT SUPPORTE EN 2022

SOIT UNE AUGMENTATION DE + 307 000 € PAR RAPPORT AUX CREDITS INSCRITS AU BP 2022

Face à l'augmentation du coût de l'énergie plusieurs mesures doivent être étudiées, certaines sont déjà en place.

#### ⇒ **Mesure 1 : renégociation de la formule de révision de prix de l'électricité du marché avec DALKIA**

Le Marché Global de Performance énergétique passé avec DALKIA pour l'exploitation des installations techniques du centre aquatique intercommunal, prévoit que le titulaire du marché est chargé de l'achat de l'énergie (gaz et électricité). Puis le coût de l'énergie est refacturé ensuite à la communauté de communes dans le cadre de la prestation dite « P1 ».

Suite à la crise énergétique et la frénésie des cours de l'énergie, il a été constaté que la formule de révision du prix de l'électricité prévue au marché pour 2023 aboutissait à un montant unitaire qui n'était pas supportable par la communauté de communes, et de surcroît bien supérieur au prix actuel des marchés combinés à l'ARENH, rendant la prestation P1, totalement déséquilibrée au détriment de Combrailles, Sioule et Morge.

Par l'intermédiaire de son AMO, puis par courrier officiel, la communauté de communes a officiellement demandé à DALKIA de réfléchir à une évolution des modalités d'indexation de ce prix et de faire des propositions à la communauté de communes.

Le 14/10/22, DALKIA a fait parvenir une proposition qui a été analysée par l'ADHUME et l'AMO (SF2E).

Suite à cette première analyse, et compte tenu des délais de validité très courts des offres de marché, DALKIA a fait une nouvelle proposition actualisée le mardi 25 octobre 2022.

Le conseil communautaire du 20 octobre 2022, par délibération, avait délégué au Président l'approbation du nouveau prix de base et la nouvelle formule de révision du prix « P1 » de l'électricité.

Le prix proposé par DALKIA accepté par la communauté de communes (hors écrêtement de l'ARENH) s'élève à 212,56 € HT / MWh, contre 583 € HT / MWh en suivant la formule contractuelle initiale.

L'offre prévoit également la formule d'actualisation compte-tenu de l'écrêtement ARENH.

Pour rappel le sigle « ARENH » signifie « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique ». Il permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions

fixées par les pouvoirs publics à un tarif fixe (42 € HT /MWh) mais avec un volume global maximal affecté au dispositif qui est égal à 100 TWh/an.

Si les demandes des fournisseurs au titre de ce dispositif excèdent le volume global prévu par les textes, soit 100 TWh/an, alors le volume d'ARENH cédé fait l'objet d'un écrêtement, qui impacte le prix d'achat payé par CSM. Pour 2023, ce devrait à nouveau être le cas : si la totalité des demandes cumulées en France s'établit comme les années précédentes à quelques 160 TWh et que le plafond est maintenu par l'Etat à 100 TWh, le taux d'écrêtement sera de 37,5 %.

Ce taux correspond à la quantité d'électricité que la communauté de communes va devoir acheter sur les marchés en décembre (via DALKIA), c'est ce qui est appelé « le prix complément », alors que les marchés sont proches de 500 € et qu'ils pourraient se tendre, l'hiver ayant souvent un effet de hausse.

Si 37,5% de la part ARENH doivent être substitués par des « prix de marchés » à 500 € / MWh, le « complément de prix » devrait être proche de + 100 € HT / MWh,

➔ soit un prix final de 310 € HT/ MWh en faisant une projection sur le prix dit « écrêté ».

Ce prix écrêté est donc moins élevé que le prix unitaire initial du marché (583 € /MWh), et moins élevé a priori que le prix obtenu sur ce segment par le SIEG-TE63, qui sera lui aussi écrêté selon des règles proches.

Au final, la renégociation aura permis d'éviter une hausse estimée à 153 000 € TTC sur 2023.

### ⇒ **MESURE N° 2 : Réduction de la température de l'air et de l'eau**

Depuis fin juin, un test est en cours avec les réductions de températures suivantes

- Température de l'eau :
  - Grand bassin 28°C à 27 °C
  - Petit bassin 29 °C à 28 °C (sauf bébé nageur où la température reste à 32 °C)
- Température de l'air :
  - Sur les bassins : 27 °C à 26 °C
  - Sur la zone vestiaires : 26 °C à 25 °C

Cela représente une économie de 5 900 € TTC /an (sur le gaz) avec comme hypothèses :

Dans son « plan de sobriété énergétique » publié le 08 octobre 2022, le gouvernement a incité les gestionnaires de piscines, qu'ils soient publics ou privés, à diminuer la température de l'ensemble des bassins sur le territoire d'au moins 1°C.

### ⇒ **MESURE N° 3 : OPTIMISATIONS TECHNIQUES**

Les possibilités restent limitées. En effet dans le contrat de performance énergétique, depuis le début du contrat, avec l'appui de l'AMO et de l'Adhume, l'exploitant (DALKIA) a été invité à aller chercher tous les paramétrages permettant de diminuer la consommation énergétique (qui a déjà diminué de plus de 40 % par rapport à la situation de référence de 2017). En d'autres termes, tout ce qui pouvait déjà être fait, a déjà été fait...

Rappelons que l'exploitant y avait tout intérêt car cela permet de générer de l'intéressement autant pour lui que pour la communauté de communes.

Néanmoins, deux mesures techniques supplémentaires ont été mises en place :

- Mise en réduit des pompes hydrauliques de 21h à 6 h -> cela représente une économie de 10 MWh par an soit 5 800 € / an
- Programmation de la CTA : depuis le début du CPE, la CTA est déjà en réduit sur la température et le débit d'air, idem pour l'eau lorsqu'il n'y a personne. L'idée était de voir pour l'été si on pouvait couper la ventilation pour mettre à l'arrêt le système de ventilation. Cela restera peu significatif en terme d'économies d'énergie.

## ⇒ MESURE N°4 : Fermeture partielle DU CENTRE AQUATIQUE

### 2.2.1.1.1 Sur quelles périodes et quels publics impactés ?

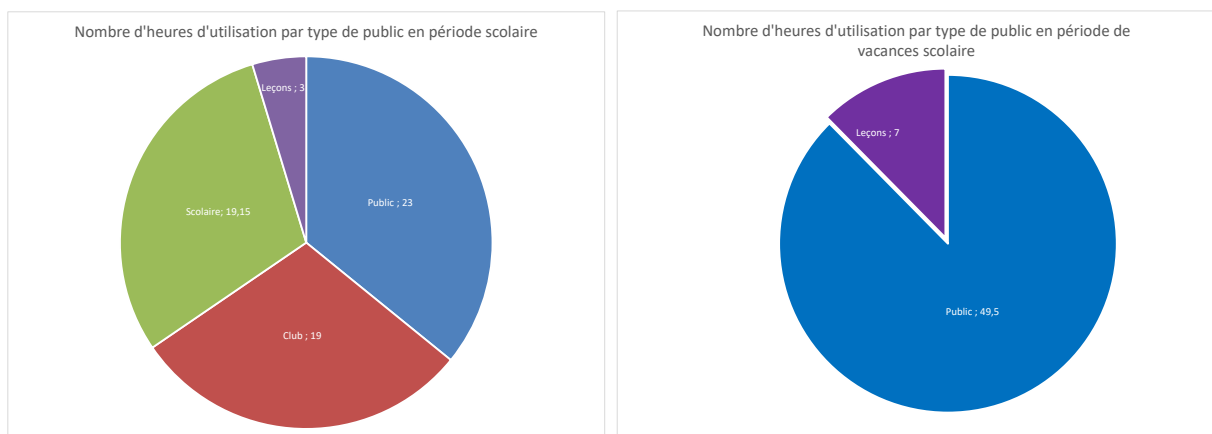
L'idée principale est de fermer la piscine sur des périodes ciblées, qui permettront, de manière combinée, de faire un maximum d'économies d'énergie avec le moins possible d'impact pour les usagers.

#### 2.2.1.1.2 1er principe : fermeture en majorité sur les vacances scolaires

L'analyse de la fréquentation montre, qu'en période de vacances, seulement trois types de public seraient pénalisés :

- le grand public
- les heures de leçons particulières données par les maitres-nageurs, ce qui représente un nombre d'heures peu important
- les ALSH: en fonction des vacances, les ALSH représentant entre 7 et 20 % de la fréquentation pendant les périodes des vacances. Les ALSH ne sont pas dépendants de la piscine et le planning peut être réorienté sur d'autres activités. Notons également que les ALSH ne fréquentent jamais la piscine lors des vacances de fin d'année.

En privilégiant les vacances scolaires, l'apprentissage de la natation pendant les temps scolaires et les adhérents du club seraient peu pénalisés.



### 2.2.1.1.3

#### 2.2.1.1.4 2ème principe : Un minimum de périodes de fermetures

Selon, l'ADHUME et l'AMO de la communauté de communes, un minimum de 2 semaines est obligatoire pour que les économies d'énergie soient significatives, l'idéal étant 4 semaines consécutives.

#### 2.2.1.1.5 3ème principe : Etendre des périodes de fermetures déjà connues et habituelles

Hors période crise de l'énergie, le centre aquatique est traditionnellement fermé :

- 1 semaine pour la vidange (1<sup>ère</sup> semaine de septembre actuellement)
- 1 semaine lors des vacances de fin d'année

L'idée serait de positionner les fermetures supplémentaires autour des périodes actuelles de fermeture de septembre et des fêtes de fin d'année.

#### 2.2.1.1.6 4ème principe : Cibler les périodes de moindre fréquentation du public

L'analyse de la fréquentation du grand public montre, depuis plusieurs années une baisse de la fréquentation à compter du 15 août.

Les ALSH fréquentent également beaucoup moins au mois d'août (près de la moitié de fréquentation en moins).

Les vacances de Noël sont les vacances scolaires les moins fréquentées par le grand public.

#### **2.2.1.1.7 Conclusion :**

Compte-tenu de tous ces principes il est proposé une fermeture de 8 semaines décomposée en deux périodes :

- Une fermeture de 4 semaines autour des congés de Noël : deux semaines de vacances de Noël + 1 semaine avant et une semaine après.
- Une fermeture de 4 semaines en fin d'été : deux semaines fin août et deux premières semaines de septembre

Avec cette proposition :

- Le club est très peu impacté : début septembre, le club a tout juste repris l'activité. Les inscriptions ne sont pas terminées. Les entraînements n'ont pas encore repris.
- L'apprentissage pendant le temps scolaire est très peu impacté également du fait des fermetures positionnées en majorité sur les périodes de vacances scolaires.
  - Début septembre les agréments passés par les parents ne sont pas encore opérationnels. Les premières séances des écoles ne commencent réellement que mi-septembre.
  - La dernière séance avant les congés de Noël est habituellement une séance de jeux, qui est moins pénalisante.
  - La première rotation de janvier serait raccourcie la première année (début 2023) mais une concertation avec les autres écoles permettrait de mieux répartir le nombre de séances entre les écoles sur l'ensemble des périodes

Le grand public est impacté avec 6 semaines supplémentaires de fermeture, mais les périodes choisies correspondent aux périodes de plus faible fréquentation.

#### **Les économies estimées**

En termes d'énergie, 4 semaines consécutives de fermeture représentent environ :

- 12 000 € TTC / d'économie sur l'électricité
- 6 000 € TTC d'économie sur le gaz
- **TOTAL : 18 000 € TTC<sup>1</sup> / économie / séquence de 4 semaines (gaz + électricité)**

#### **Impact sur les recettes liées aux entrées**

En fonction des périodes, la perte des recettes « grand public » est estimée à 600 à 800 € par semaine, soit pour les 6 semaines de fermetures supplémentaires une perte maximale de 4 800 €.

A titre de repère la moyenne annuelle des recettes du centre aquatique s'élève à 80 000 € / an.

#### **Impact sur le personnel**

Sur la base des 8 semaines de fermetures, il faudra adapter l'organisation du temps de travail des personnels. Sont concernés :

- 4 MNS
- 3 agents d'accueil et d'entretien

Afin de prendre en compte les 8 semaines de fermeture sur le temps de travail, deux leviers seront activés (de manière différencié et cumulé en fonction à la fois des besoins du service et des souhaits des agents).

- Levier numéro 1 : augmentation du temps de travail sur les périodes d'ouverture de la piscine : l'augmentation du temps de travail sur la période d'ouverture, entre 7,5h et 10h supplémentaires toutes les 3 semaines permet de générer du temps à récupérer sur des

---

<sup>1</sup> Sur la base des prix unitaires projetés 2023 pour le gaz, et sur la base du prix renégocié pour l'électricité



périodes de fermeture de la piscine. En période d'ouverture de la piscine, les temps de travail supplémentaires seraient affectés :

- Pour les MNS : augmentation des heures de double pédagogie pour l'accueil des écoles : 2 Maitres-nageurs seraient en pédagogie avec les élèves au lieu d'un seul. C'est un réel avantage qualitatif à la fois pour les écoles qui peinent à avoir des parents agréés mais aussi pour les élèves qui apprennent avec 2 MNS plutôt qu'avec un parent. A titre subsidiaire, c'est aussi plus valorisant pour le MNS dont la base du métier est l'apprentissage de la natation.
  - Pour les agents d'accueil et d'entretien : les heures supplémentaires qui pourraient être affectées à la piscine sont plus difficiles à trouver
- Levier numéro 2 : réaffectation sur d'autres services : au-delà des congés annuels, sur les 5 semaines de fermeture restantes (où les agents ne sont pas en congés), ils seront mis à disposition d'autres services en fonction des besoins (services techniques, enfance jeunesse, entretien des gymnases, de l'école de musique...)

3 semaines de congés (sur 5) seraient imposées aux agents sur les périodes de fermeture dont

- Une semaine à Noël qui est traditionnellement une semaine fermée où tous les agents étaient déjà en congés
- Deux semaines sur le mois d'août sur la période de fermeture

Une réunion de concertation avec les agents pour évaluer la mise en place de ces solutions a eu lieu le 14 novembre. D'ores et déjà les agents se sont montrés constructifs, responsables et ouverts aux solutions proposées.

#### ⇒ **Mesure N° 5 : augmentation des tarifs d'entrées et des animations**

La communauté de communes ne pourra pas faire l'économie d'une réflexion sur la hausse des tarifs des entrées et des animations.

Les tarifs n'ont pas évolué depuis le 01 septembre 2018.

Des propositions seront étudiées en commission « équipements sportifs » dès le début de l'année 2023.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- MAINTIENT les mesures de réduction des températures déjà mises en place
- APPROUVE les principes de fermeture partielle du centre aquatique selon les modalités exposées ci-dessus
- APPROUVE le principe d'une hausse des tarifs qui sera étudiée début 2023, avec pour objectif une mise en application des nouveaux tarifs au 01/07/23
- PRECISE que la première période de fermeture pourrait être mise en place dès décembre 2022
- DECIDE DE REFAIRE le point d'ici un an pour étudier la suite des décisions de fermeture
- PRECISE que les mesures de fermeture sont temporaires, et que l'équipement retrouvera un fonctionnement normal dès que les effets combinés des ombrières photovoltaïques et d'une baisse du prix de l'énergie, permettront un retour aux équilibres budgétaires précédents

*Pour : 46*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Monsieur Olivier COUCHARD partage le constat d'une obligation de fermeture, et il le regrette et espère que le centre aquatique ne perdra pas trop de public.

Le Président rappelle que la piscine a déjà connu des périodes de fermetures plusieurs fois tant à cause du COVID que pour des travaux, et que le public est toujours revenu.

Plusieurs conseillers indiquent que la fermeture et une bonne mesure même si l'impact financier reste relativement faible. Madame Nathalie CHAMPOUX a le regret de constater que les économies qui pourraient être générées par la fermeture sont minimes.

Le Président indique qu'il n'y a pas de mesure simple, mais qu'il faut activer tous les leviers.

Madame Maryse LEFOUR souhaite connaître le profil des usagers qui seront impactés en été et en hiver. Le Président indique que les périodes de fermetures ont été choisies sur les périodes de fréquentation les plus faibles (la fréquentation a été étudiée en détails). Le centre aquatique est moins fréquenté pendant la période de Noël et pendant l'été à partir du 15 août, les usagers préférant certainement aller au bord des lacs.

Il explique également que l'objectif de pénaliser le moins possible les scolaires et que tous les établissements seront prévenus par courrier de ces nouvelles mesures.

Le Président insiste sur le fait qu'il s'agit d'une mesure provisoire le temps de passer le cap de la crise énergétique.

Certains s'interrogent sur la capacité de la communauté de communes à financer les surcoûts liés à l'énergie. Le Président précise que c'est le défi des prochains mois à venir avant le vote du budget 2023, et que des arbitrages devront être faits par le conseil communautaire.

<b>D2022111010</b> <b>Bureau d'études fluides – mesures de sobriété sur les autres équipements intercommunaux</b>
---

⇒ **Les mesures à court terme**

**Reprogrammation de la régulation de chauffage et baisse des températures de consignes**

Les services techniques ont réalisé ces dernières semaines un état des lieux complet des systèmes de régulation des installations de chauffage de tous les bâtiments de la collectivité.

Ils ont repris l'ensemble des paramétrages de la programmation de tous les dispositifs de régulation du chauffage.

Au total cela représente 16 sites dont la programmation a été revue selon les principes suivantes :

- Les plages horaires de température « en réduit » ont été redéfinies en fonction des usages
- Pour les gymnases les températures de consignes ont été réduites à 15° (horaire journée) et 12 ° sur les plages horaires « réduit »
- Les consignes de température « normal » ont été abaissées sur quasiment tous les sites (généralement à 19 °, sauf les bureaux et micro crèche à 20 °)
- Les consignes de température « réduit » ont été abaissées (généralement à 16 °)
- Les températures de consignes normales et réduites ont été harmonisées sur les différents sites de même nature

Une note de service a été transmise rappelant aux agents de ne pas intervenir sur les paramétrages qui ont été effectués et de ne pas modifier les consignes de température établies. Si les agents constatent des anomalies de température ils doivent immédiatement avvertir les services techniques par mail qui pourront faire des campagnes de mesure (à l'aide de sonde enregistreuse) afin d'affiner les paramétrages.

En complément, les services techniques vont étudier

- la faisabilité d'une solution pour rendre le thermostat inaccessible aux utilisateurs (notamment lorsqu'ils sont multiples et nombreux). En effet, les services techniques ont pu se rendre compte que les utilisateurs avaient accès aux thermostats et qu'ils faisaient des modifications de température ou de programmation.

- le remplacement de plusieurs têtes thermostatiques : Les services ont constaté, que certaines têtes thermostatiques étaient cassées, manquantes ou qu'il n'était pas possible de les régler.

### **Campagne de sensibilisation des agents sur les consommations électriques « fantômes »**

Une campagne d'affichage et de sensibilisation sera menée auprès des agents sur les consommations électriques fantômes.

### **Extinction de l'éclairage des gymnases en soirée**

L'objectif est de pouvoir éteindre automatiquement l'éclairage de la grande salle à partir d'une certaine heure.

### **⇒ Les mesures à moyen terme**

La collectivité depuis plusieurs années s'est engagée dans des travaux de rénovation énergétique et ou de production d'énergies renouvelables. Ce sont des actions sur le moyen terme. On pense notamment :

- A la production d'énergie photovoltaïque en autoconsommation pour le centre aquatique : l'objectif est de réduire les achats d'électricité. L'objectif de l'opération est que 33 % des besoins électriques annuels du centre aquatique soient couverts par l'énergie photovoltaïque.
- La rénovation énergétique du cinéma intercommunal : les travaux envisagés d'isolation et de remplacement du système de chauffage devraient permettre de réduire de 23 % la consommation d'énergie.
- La réhabilitation du gymnase de Manzat : des travaux d'isolation ont été inclus au programme de l'opération. L'équipe de maîtrise d'œuvre vient d'être recrutée. Les études énergétiques permettront de détailler les économies envisageables.
- Une mission d'audit énergétique sur l'EHPAD de Combronde : Dans le cadre d'un programme d'accompagnement porté par l'Adhume et le Conseil départemental, l'EHPAD de Combronde a été retenu pour bénéficier d'un audit énergétique gratuit (1ère phase du programme). L'analyse du compte-rendu de l'audit permettra d'envisager si des actions d'optimisation sont possibles.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les mesures d'économie d'énergie envisagées à court et moyen terme

*Pour : 46*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

M. Guillaume CRISPYN demande si une réflexion a été menée sur l'éclairage des zones d'activités.

Le Président précise que c'est la prochaine étape, et que la programmation de l'éclairage des zones d'activités sera étudiée en détails.

M. Guillaume CRISPYN indique que le bâtiment de la restauration collective à Champs est très énergivore, et qu'il a récemment constaté une température de 22°C pendant les vacances. Il sait que les services techniques sont intervenus à plusieurs reprises pour reprendre la programmation. Le Président rappelle de ne pas hésiter à rappeler le responsable des services techniques pour vérifier que la programmation n'est pas été modifiée.

M. Guillaume CRISPYN s'interroge sur l'intérêt de reprendre le contrat d'électricité au nom de la commune pour bénéficier du bouclier tarifaire (via le tarif règlementé de vente), pour que la communauté de communes bénéficie d'un tarif plus avantageux.

M. Grégory BONNET, Vice-Président, explique qu'au vu des éléments exposés, il ne sera pas envisageable notamment de changer le nom du détenteur du contrat d'électricité.

Le Président rappelle que les services techniques de la communauté de communes ont programmé les chauffages sur tous les sites mis à disposition et sur les sites d'activités pour permettre de contenir les consommations.

## RESTAURATION COLLECTIVE

### **D202211011 Avenant mise à disposition locaux pour la compétence restauration scolaire sur la commune de LOUBEYRAT**

Suite au transfert de la compétence restauration scolaire à l'EPCI, et en vertu de l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a mis gratuitement à disposition de la Communauté de Communes les immeubles relatifs aux cuisines, offices et réfectoires scolaires dans le cadre de l'exercice de la compétence « restauration scolaire et collective »

Cette mise à disposition de biens a été concrétisée par un procès-verbal de mise à disposition.

Suite à la crise sanitaire, et pour se conformer aux protocoles sanitaires, certains élèves de l'école de LOUBEYRAT ont déjeuné pendant plusieurs mois dans le gymnase – salle polyvalente situé au rez-de-chaussée du groupe scolaire.

En septembre 2021, où un protocole spécifique s'appliquait encore, en concertation avec la commune, il a été décidé de poursuivre le dédoublement des salles de réfectoire afin :

- De pouvoir maintenir les séparations des classes comme le stipulé le protocole sanitaire
- Permettre une distanciation entre les groupes classes au sein du réfectoire
- Etre prêt en cas de durcissement du protocole sanitaire

L'organisation a été reconduite pour l'année scolaire 2022/2023 afin :

- D'éviter la manutention de mobilier en retournant sur une salle partagée avec d'autres usages
- de faciliter l'organisation du temps travail (temps de désinfection et remise de couverts pour les services suivants) et éviter l'enchaînement de deux services successifs sur une même salle.

S'agissant d'une modification substantielle des biens mis à disposition, il est donc nécessaire de modifier par avenant le procès-verbal de mise à disposition pour ajouter les surfaces liées au gymnase qui sont utilisées pour la compétence restauration scolaire.

L'avenant est conclu pour une durée d'un an (année scolaire 2022/2023), avec possibilité de dénonciation avec un délai de prévenance de 3 mois.

Compte-tenu des surfaces supplémentaires, qui ne sont pas situées dans l'enceinte chauffée de l'école, il est également nécessaire de mettre à jour le forfait de remboursement de fluides avec un complément de remboursement temporaire.

Le calcul du forfait a été réalisé selon la même méthode que l'estimation des fluides sur les locaux ALSH, c'est-à-dire application aux montants des dépenses n-1 d'un coefficient de temps d'utilisation et d'un coefficient de surface.

Le complément du forfait fluide, à compter de l'exercice 2022, s'élève à 973 € (le montant sera calculé au prorata temporis en cas d'arrêt de mise à disposition de la salle).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens pour l'exercice de la compétence restauration scolaire,
- APPROUVE le complément de forfait remboursement des fluides au profit de la commune de LOUBEYRAT.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

## ENFANCE - JEUNESSE

### **D202211012      Extension des aides aux établissements scolaires pour les sorties « MicroFolies » à Saint-Eloy les mines**

Au titre de sa compétence « *transports des élèves des écoles primaires de la communauté de communes vers les équipements communautaires et transport collectif d'enfants dans le cadre de projets sportifs et culturels* », la communauté de communes favorise la fréquentation de ses équipements intercommunaux et développe l'offre culturelle en direction des plus jeunes.

Ainsi, depuis 2017, un guide des interventions de « Combrailles, Sioule et morge » est communiqué à l'ensemble des établissements scolaires qui accueillent les enfants du territoire : maternelle, élémentaire, collège et lycée.

Plusieurs fiches concernent la prise en charge des transports :

- Fiche 1 : Soutien au transport des élèves vers les équipements scientifiques et culturels
- Fiche 6 : Soutien à la pédagogie des actions et au transport des élèves vers les piscines
- Fiche 7 : Soutien au transport des élèves vers les gymnases communautaires

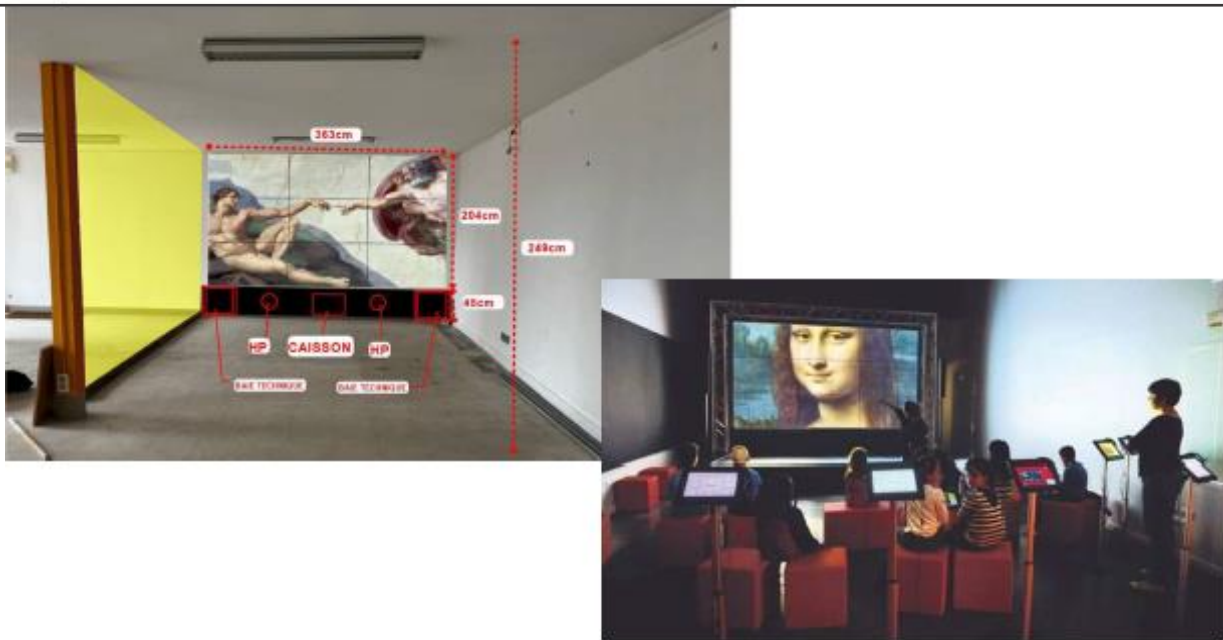
En 2021/2022, la communauté de communes du Pays de Saint Eloy a été lauréate du dispositif « Micro Folie » initié par le ministère de la Culture et coordonné par la Villette. Ce dispositif est déjà implanté sur plus de 200 sites en France.

Cette plate-forme culturelle de proximité est au service des acteurs de terrain afin de permettre d'animer leur territoire, de réduire les inégalités géographiques et de prendre part à un réseau national.

Concentré autour d'un musée numérique, le cœur de la micro-folie s'articule par des inter-actions entre des tablettes et un écran géant répertoriant des milliers d'œuvres visibles individuellement ou sous forme de d'atelier avec un médiateur culturel qui assure la pédagogie et l'animation du site.

Cet outil d'action artistique et culturelle offre également la possibilité de créer des playlists thématiques, de créer des liens avec l'Education Nationale, d'accueillir des groupes ALSH, EHPAD avec des supports pédagogiques adaptés.

La communauté de communes du Pays de Saint Eloy a récemment aménagé des locaux dans la « cour des équipages », Rue Jean Jaurès à Saint Eloy les mines.



### Principe d'aménagement d'un espace « MicroFolies »

Cet outil, gratuit, est ouvert à toutes les écoles du territoire.

Par courrier en date du 03 novembre 2022, le Président de la CC du Pays de Saint-Eloy a sollicité la communauté de communes pour faire la promotion de cet outil, véritable vecteur culturel, auprès des écoles de Combrailles, Sioule et Morge.

Ce dispositif permet de développer l'offre culturelle en direction des enfants de notre territoire, de bénéficier d'équipements de proximité et de qualité, reconnus nationalement, et d'étendre les actions de notre politique jeunesse et sociale aux établissements scolaires, aux ALSH et aux EHPAD.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE RELAYER l'information auprès des écoles du territoire
- DECIDE D'INTEGRER le dispositif micro-folie du Pays de Saint Eloy dans la liste des destinations permettant une prise en charge des transports par CSM au titre de la fiche 1 « Soutien au transport des élèves vers les équipements scientifiques et culturels »
- FINANCE le transport des établissements scolaires à raison d'un déplacement par an et par école

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

## SERVICES FONCTIONNELS - FINANCES

### D202210013 Partage de la taxe d'aménagement à compter de l'exercice 2022

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les règles de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent.

Jusqu'à présent, lorsque la TA est perçue par les communes membres, le reversement de tout ou partie de la TA à l'EPCI (compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences) **était facultatif**, et décidé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

Le 8ème alinéa de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit désormais que le reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI membre doit être effectué « **compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences**, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Autrement formulé, le produit de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est reversé à l'EPCI en fonction des dépenses d'équipements engagées par chacun (commune et EPCI).

Le partage des montants perçus devient obligatoire pour les recettes de taxe d'aménagement enregistrées à compter du 1er janvier 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme.

En effet, l'objet du partage est bien la taxe perçue par les communes, et non pas les montants de TA liés à des autorisations d'urbanisme délivrées à une certaine date. Ainsi, en 2022, les montants de TA perçue par les communes concernées peuvent concerner des autorisations d'urbanisme délivrées en 2020 ou 2021, par exemple.

Les délibérations concernant le partage de la taxe d'aménagement de 2022 entre les communes et leur communauté doivent intervenir d'ici le 31 décembre 2022 pour une application dès 2022.

Les délibérations concernant le partage de la taxe d'aménagement de 2023 doivent intervenir d'ici le 31 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

En 2019, la communauté de communes et les communes concernées ont délibéré de manière concordante pour la mise en place d'un reversement de la taxe d'aménagement au titre des dépenses d'aménagement des zones d'activités intercommunales.

S'appuyant sur le fait que les dépenses d'équipements des zones d'activités intercommunales constituent une charge relevant de l'EPCI, et après concertation à l'occasion d'une conférence des maires qui s'est tenue le 17 octobre 2022, il est proposé de prendre en compte les dépenses d'aménagement des zones d'activités comme critère pour fixer la répartition de la taxe d'aménagement. Les conventions de reversement TA conclues précédemment sur ce principe continuent de s'appliquer.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le principe de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes selon la règle suivante :
  - Est reversé à l'EPCI une partie du produit de la taxe d'aménagement adossé aux autorisations d'urbanisme accordées dans le périmètre des opérations d'aménagement de zones d'activités
  - Le reversement se fait selon le même pourcentage que l'investissement financier dans l'opération de la communauté rapportée à la somme de l'investissement de la commune et de l'EPCI dans le bilan financier de l'opération d'aménagement de la zone
- PRECISE que cette répartition s'applique pour l'exercice 2022 et 2023 et les exercices suivants, sauf si une délibération venait à modifier ultérieurement cette répartition

*Pour : 46*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **D202211014 Contrat groupe assurances statutaires 2023-2026**

Le contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires des agents de Combrailles Sioule et Morge arrive à échéance le 31 décembre 2022. Celui-ci avait été souscrit en 2018 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le compte de nombreuses collectivités et établissements publics du département, et notamment pour le compte de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge.

Ce contrat groupe est destiné à couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service ou maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail ou maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Le Centre de Gestion a entamé une procédure de renouvellement conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1986 et au code de la Commande publique.

Par délibération D202205003 en date du 19 mai 2022, le conseil communautaire a autorisé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la couverture des risques statutaires des agents de Combrailles Sioule et Morge.

Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion s'est réunie le 13 septembre 2022 pour choisir l'attributaire.

Le marché d'assurance pour les collectivités qui emploient au moins 30 agents CNRACL a été attribué à ALLIANZ et SCIACI SAINT HONORE.

Le nouveau contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de quatre ans, et sera géré sous le régime de la capitalisation.

Les collectivités et établissements d'au moins 30 agents CNRACL qui ont mandaté le Centre de Gestion bénéficient de choix de couverture adaptés et de niveaux de franchises pour chacun d'eux avec des taux personnalisés en fonction de leur sinistralité propre.

b) Pour rappel : les taux applicables jusqu'au 31/12/2022 sont les suivants :

⇒ **Agents CNRACL :**

FORMULE DE GARANTIE	TAUX DE COTISATION (%)
Taux de remboursement des indemnités journalières : <b>70%</b>	
DECES	<b>8.28</b>
ACCIDENT DU TRAVAIL (frais médicaux -indemnités journalières – maladie professionnelle) – sans franchise -	
CONGES LONGUE DUREE ET LONGUE MALADIE –sans franchise -	
MALADIE ORDINAIRE franchise 10 j	
MATERNITE PATERNITE -sans franchise -	

⇒ **Agents non affiliés CNRACL :**

Le taux appliqué pour cette catégorie d'agents est de 0.95% pour : accident du travail + Maladie ordinaire + Maladie grave + Maternité/Paternité avec franchise de 10 jours par arrêt sur le risque de maladie ordinaire.

Les propositions de ALLIANZ et SCIACI SAINT HONORE à compter du 01 janvier 2023

Sur la base d'un taux de remboursement des indemnités journalières : **100%**, les taux de cotisations proposés par l'assureur sont les suivants :



⇒ Agents CNRACL :

Agents CNRACL – garantie optionnelle – choix des garanties et franchises à la notification		
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt*	Taux
Décès	Sans franchise	0,26%
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	0,49%
	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	0,42%
	Franchise (IJ) 20 jours consécutifs	0,37%
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	0,35%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*	5,08%
	Franchise 30 jours consécutifs	4,88%
	Franchise 90 jours consécutifs	4,41%
	Franchise 180 jours consécutifs	3,81%
Temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,37%
Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs	3,11%
	Franchise 15 jours consécutifs	2,66%
	Franchise 30 jours consécutifs	1,83%
Tous risques	30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des IJ	7,61%

Il est proposé de retenir les garanties suivantes :

FORMULE DE GARANTIE	TAUX DE COTISATION (%)
Taux de remboursement des indemnités journalières : <b>100%</b>	
DECES - sans franchise	<b>0.26%</b>
ACCIDENT DU TRAVAIL et MALADIE CONTRACTEE DANS LE SERVICE franchise 10j	<b>0.37%</b>
CONGES LONGUE DUREE ET LONGUE MALADIE – sans franchise -	<b>5.08%</b>
MALADIE ORDINAIRE franchise 10 j	<b>3.11%</b>
MATERNITE PATERNITE ADOPTION – sans franchise -	<b>0.37%</b>
<b>TOTAL TAUX COTISATION</b>	<b>9.19%,</b>

Soit un taux global à **9.19%**, avec un surcoût annuel pour la Collectivité estimé à 15 000€.

Une analyse a été faite sur les jours de maladie ordinaire, pour éventuellement envisager de passer d'une franchise de 10 jours à 15 jours. Toutefois, le nombre de jours de maladie ordinaire entre 10 et 15 jours étant trop important (plus de 400 jours), cette option ne peut être envisagée. La perte de remboursement des indemnités journalières serait trop élevée pour la Collectivité.

⇒ **Agents non affiliés CNRACL :**

<b>Agents non affiliés CNRACL – garantie optionnelle</b>		
<b>Désignation des risques</b>	<b>Franchise</b>	<b>Taux</b>
Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable *	0,95%

Le taux de cotisation n'évolue pas mais la franchise est portée à 15 jours.

Ces taux sont maintenus pour deux ans pour la partie IRCANTEC et deux ans avec application de la clause de pérennité financière pour la partie CNRACL.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit : TAUX x Masse salariale assurée, avec un taux de 0.09% de la masse des agents titulaires ou stagiaires affiliés CNRACL et de 0.04% de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL,
- RETIENT :
  - Les garanties et les taux de cotisation tels exposés ci-dessus avec un taux global à 9.19% pour les agents CNRACL
  - Les garanties et les taux de cotisation tels exposés ci-dessus avec un taux global à 0.95% pour les agents non affiliés CNRACL
- AUTORISE le Président à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance mentionnant les taux retenus ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la FPT du Puy-de-Dôme.

*Pour : 46*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **D202211015 BUDGET EQUIPEMENTS SPORTIFS – Décision modificative n°2-2022**

La décision modificative n°2 permet de prendre en compte

- L'augmentation des crédits du chapitre 012 « dépenses de personnel » pour 8 800 € pour faire face :
  - aux différentes mesures de revalorisations salariales (revalorisation du point d'indice, reclassement catégorie B, indice minimal de rémunération)
  - au passage d'un agent de longue maladie (rémunération en demi-traitement) en congés longue durée (rémunération plein traitement)

La dépense supplémentaire est financée par :

- Une réduction des crédits non engagée sur l'article entretien et réparation de bâtiments publics pour 8 800 € (réduction de dépenses).

Pour mémoire, la DM1 avait augmenté les crédits liés aux dépenses d'énergie.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6152211 : Entretien et réparations bâtiments publics	8 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>8 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64131 : Rémunérations	0,00 €	8 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 800,00 €</b>	<b>8 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°2 sur le budget annexe « Equipements Sportifs »

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

#### **D202211016 BUDGET ZAC 1 PARC DE L'AIZE – Décision modificative n°1-2022**

Le prêt relais à court terme d'un montant de 1 100 000 € est arrivé à son terme fin juin 2022.

Un nouveau prêt a pris la suite pour un montant de 900 000 €, après la vente d'une parcelle de terrain (pour un montant de 200 000 € au SBA).

Les conditions d'emprunt étant moins favorables (taux de 1,30 % contre 0,45 % sur le prêt précédent), il est nécessaire d'ajuster le montant des intérêts d'emprunt au compte 66111 pour un montant de 3 100 €. La DM N°1 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6015 : Terrains à aménager	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 100,00 €</b>	<b>3 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°1 sur le budget annexe « ZAC 1 Parc de l'Aize »

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

#### **D202211017 BUDGET ANNEXE « RESTAURATION COLLECTIVE » – Décision modificative n°3-2022**

La décision modificative n°3 a pour objet de prendre en compte les dépenses supplémentaires suivantes :

- Au titre de l'énergie – électricité pour 23 132 € prenant en compte à la fois l'augmentation du coût de l'énergie et un retard de facturation de fournisseurs d'électricité au titre de l'exercice 2021
- Denrées alimentaires pour 77 590 € pour prendre en compte l'inflation des prix des produits alimentaires
- Des réparations sur matériel de cuisine pour 11 956 € (de manière exceptionnelle, plusieurs matériels ont dû être réparés en 2022 : compresseur chambre froide, résistance thermoscelluse, électropompe lave-vaisselle, ventilateur chambre froide négative, carte électronique four,...)
- Des dépenses de formation pour 5 909 €
- Augmentation des dépenses de personnel pour 44 956 €
  - Compte-tenu des différentes mesures de revalorisation salariales (revalorisation du point d'indice, reclassement catégorie B, indice minimale de rémunération)
  - Compte-tenu d'une sous-évaluation de la cotisation assurance statutaire
  - Compte-tenu de nombreux arrêts maladie

Ces dépenses supplémentaires sont financées par :

- Une augmentation des remboursements (indemnités journalières CPAM ou assurance statutaire) suite à des maladies pour 10 242 €
- Une subvention supplémentaire du budget général pour 170 177,91 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	23 132,48 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	0,00 €	77 590,42 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0,00 €	11 956,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	11 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	5 909,05 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	0,00 €	5 176,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>135 463,95 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	17 603,43 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunérations	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	6 787,60 €	0,00 €	0,00 €
D-6474 : Versements aux autres oeuvres sociales	0,00 €	565,33 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>44 956,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 942,40 €
R-6459 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 300,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 242,40 €</b>
R-74751 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170 177,91 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>170 177,91 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>180 420,31 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>180 420,31 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>180 420,31 €</b>		<b>180 420,31 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°3 sur le budget annexe « restauration collective »

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

La décision modificative n°2 a pour objet de prendre en compte les dépenses supplémentaires suivantes :

- Dépenses de carburant pour 5 085,43 € (service ALSH)
- Dépenses de formation pour 6 344,89 € en lien avec l'opération BAFA citoyen (service ALSH)
- Cout des transports (sorties et voyages des ALSH) pour + 18 726 € s'expliquant par une hausse du nombre de sorties et séjours (l'année 2022 est la première année où les vacances de printemps ont eu lieu depuis 2 ans et où les sorties du samedi et soirée ont repris)
- Dépenses de personnel pour 148 651 € :
  - Compte-tenu des différentes mesures de revalorisation salariales (revalorisation du point d'indice, reclassement catégorie B, indice minimale de rémunération) (tous services analytiques)
  - Compte-tenu du recrutement d'animateurs supplémentaires en lien avec l'augmentation de la fréquentation des ALSH

Ces dépenses supplémentaires sont financées par :

- Une augmentation des recettes des familles en lien avec l'augmentation de la fréquentation pour 99 232,58 € (service ALSH)
- Une augmentation des recettes concernant la participation des jeunes à l'opération BAFA Citoyen pour 2 940 € (service ALSH)
- Une subvention complémentaire du budget général pour 73 252,14 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	712,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	0,00 €	5 085,43 €	0,00 €	0,00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0,00 €	1,62 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	57,80 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures administratives	725,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6065 : Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	36,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132 : Locations immobilières	15,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-614 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	326,52 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	317,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Assurance multirisques	301,32 €	62,68 €	0,00 €	0,00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	6 344,89 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	0,00 €	3 232,34 €	0,00 €	0,00 €
D-6237 : Publications	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247 : Transports collectifs	0,00 €	18 726,20 €	0,00 €	0,00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	1 448,95 €	0,00 €	0,00 €
D-62872 : Aux budgets annexes et aux régies municipales	549,96 €	16,50 €	0,00 €	0,00 €
D-628751 : Aux communes membres du GFP MAD Locaux	0,00 €	711,45 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 108,35 €</b>	<b>36 014,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6217 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0,00 €	2 413,82 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	142 991,99 €	0,00 €	0,00 €
D-64118 : Autres indemnités	0,00 €	6 478,29 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunérations	3 232,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>3 232,34 €</b>	<b>151 884,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 251,01 €
R-6459 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	210,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 461,01 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	141,17 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>141,17 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	141,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>141,17 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	99 232,59 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>99 232,59 €</b>
R-74751 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 252,14 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>73 252,14 €</b>
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 612,05 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 612,05 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 481,86 €</b>	<b>188 039,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>181 557,79 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>181 557,79 €</b>		<b>181 557,79 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°2 sur le budget annexe « enfance jeunesse »

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

La décision modificative n°4 a pour objet de prendre en compte les dépenses supplémentaires suivantes :

- Crédits supplémentaires liés aux taxes foncières : pour 2 100 €
- Dépenses de personnel pour 26 600 €
  - Compte-tenu des différentes mesures de revalorisation salariales (revalorisation du point d'indice, reclassement catégorie B, indice minimal de rémunération)
  - Compte-tenu de la prolongation d'un agent qui a vu sa date de départ à la retraite repoussée
- Des subventions d'exploitation supplémentaires aux budgets annexe :
  - Enfance jeunesse pour + 73 300 €
  - Restauration collective pour + 170 171 €
  - CIAS – aide à domicile pour + 45 000 €
- La subvention exceptionnelle à la SPL « Les Thermes » à hauteur de 40 000 €

Ces dépenses supplémentaires sont financées par :

- Une augmentation de la fraction de TVA (qui remplace la TH) suite à une révision à la hausse par l'Etat des prévisions de TVA sur 2022, soit un produit supplémentaire de 138 489 €
- Une augmentation des recettes du vélorail avec une part variable qui atteint + 15 177 € au titre de l'exercice 2021 (versé sur le budget 2022)
- L'annulation de rattachements de charges concernant l'étude titane pour 45 624 € (qui génère donc une recette supplémentaire)
- La rétrocession de terrain au syndicat mixte du Parc de l'Aize pour 60 000 €
- La diminution de la subvention d'investissement au budget annexe cinéma pour – 69 699,91 € (les travaux ne débuteront qu'en 2023)
- L'augmentation des remboursements de personnel en congés maladie pour 13 400 €

La DM N°4 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunérations	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 400,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 400,00 €</b>
D-739211 : Attributions de compensation	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	129 699,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>129 699,91 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-655482 : Autres contributions - TEOM	0,00 €	4 765,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363 : SPA - PRIME EXCEPTIONNELLE	18 953,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6573633 : SPA - JEUNESSE	0,00 €	73 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6573634 : SPA - RESTAURATION COLLECTIVE	0,00 €	170 177,91 €	0,00 €	0,00 €
D-65738 : Autres organismes publics	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65744 : Autre subventions personnes droits privés	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>18 953,00 €</b>	<b>333 242,91 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70388 : Autres redevances et recettes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 177,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 177,00 €</b>
R-7382 : Fraction de TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	138 489,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>138 489,00 €</b>
R-74712 : Emplois d'avenir	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 600,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 600,00 €</b>
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 624,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 624,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>148 652,91 €</b>	<b>365 942,91 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>217 290,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	129 699,91 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>129 699,91 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>
D-2041632-1030 : SUBVENTIONS EQUIPEMENTS BA CINEMA	69 699,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>69 699,91 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>69 699,91 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>129 699,91 €</b>	<b>60 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>147 590,09 €</b>		<b>147 590,09 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°4 sur le budget GENERAL

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

**D202211020 Ajustement des cotisations et adhésions (modification concernant le montant versé à l'Office de Tourisme des Combrailles)**



Lors du conseil communautaire du 07 avril 2022, par délibération numéro D202204059, la communauté de communes a approuvé le montant de la cotisation générale 2022 à l'Office de Tourisme des Combrailles pour un montant de 92 500,00 €.

Or le montant exact de la cotisation notifié s'élève à 92 551,51 €.

Il convient donc de faire un ajustement.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de la cotisation générale 2022 à l'Office de Tourisme des Combrailles pour un montant de 92 551,51 €.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

## D202211021 Dotation de Solidarité Communautaire 2022

c) Fraction A : en lien avec la participation des communes sur les travaux de cuisine et cantine des écoles

Par délibération en date du 10 décembre 2015 le Conseil communautaire de Côtes de Combrailles avait acté plusieurs principes relatifs à la prise de compétence « restauration scolaire ».

Il avait notamment été acté un cofinancement « commune et EPCI » sur le programme d'investissement pluriannuel, avec une participation des communes à hauteur de 35 % de l'autofinancement à la charge du maître d'ouvrage.

Il était précisé que le cofinancement des communes intervenait sur les dépenses des salles de restauration et office en excluant les surfaces de production des repas, et que la répartition du cofinancement entre les communes sera calculée en fonction des critères population et nombre d'enfants.

Pour mémoire, le cofinancement de chaque commune était le suivant :

	Nombre de repas annuel / 144 jours	Population	Ratio	Montant du cofinancement communes	Montant déjà autofinancé par la commune	Solde à financer par la commune	Montant restant à verser ou encaisser au 31/12/2021
Beauregard	96	1132	14,73%	40 865 €	20 227 €	20 638 €	0 €
Combronde	225	2106	30,88%	85 707 €	142 651 €	-56 944 €	-22 778 €
Champs	30	373	4,73%	13 124 €		13 124 €	
Davayat	70	573	9,06%	25 151 €		25 151 €	25 151 €
Gimeaux	24	415	4,57%	12 646 €		12 646 €	0 €
Jozerand	37	488	6,02%	16 702 €	80 623 €	-63 921 €	-25 568 €
Montcel	45	443	6,32%	17 543 €		17 543 €	0 €
Prompsat	39	438	5,84%	16 199 €		16 199 €	0 €
Saint Myon	23	453	4,73%	13 136 €		13 136 €	
Saint Hilaire	15	316	3,22%	8 946 €		8 946 €	
Teilhède	46	429	6,30%	17 494 €		17 494 €	0 €
Yssac la tour	15	373	3,60%	9 995 €		9 995 €	9 995 €
<b>TOTAL</b>	<b>665</b>	<b>7539</b>	<b>100,00%</b>	<b>277 508 €</b>		<b>34 007 €</b>	<b>-13 200 €</b>

Pour les communes, dont le solde était négatif (c'est-à-dire que les communes ont contribué plus du fait qu'elles ont déjà entièrement autofinancé les travaux sur leurs communes), il était prévu le versement de la soulte au profit des communes sur 10 ans (conformément au débat d'orientation budgétaire).

Ce montant annuel constitue la fraction A de la dotation de solidarité communautaire.

Les montants sont identiques à 2021.

Commune	Dotation de solidarité 2022 –Fraction A
---------	---

COMBRONDE	5 694 €
JOZERAND	6 392 €

Compte-tenu de la période de 10 ans, cette fraction sera versée jusqu'en 2025 inclus.

Fraction B : Complément de reversement FPIC aux communes

Compte-tenu des décisions sur la répartition du FPIC 2022 délibération N°2022-09-006, la fraction B s'élèverait comme suit :

COMMUNE	DSC 2022 (fraction B)
BLOT-L'EGLISE	8 655,00 €
LISSEUIL	2 045,00 €
MARCILLAT	7 132,00 €
POUZOL	8 270,00 €
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	3 353,00 €
SAINT-PARDOUX	9 895,00 €
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	9 113,00 €
SAINT-REMY-DE-BLOT	5 608,00 €
	<b>54 071,00 €</b>

Fraction C : complément sur la participation aux équipements sportifs de Combronde et Saint-Georges-de-Mons

Afin de verser les montants prévus, il convient de compléter le montant versé par fonds de concours par une dotation de solidarité :

	FRACTION C = COMPLEMENT AU FOND DE CONCOURS SUR PARTICIPATION INTERCOMMUNALE AUX GYMNASES COMMUNAUX
<b>COMBRONDE</b>	10 368,00 €
<b>SAINT-GEORGES-DE-MONS</b>	17 260,00 €

Montants des dotations de solidarité communautaire 2022

Le président expose que le VI de l'article 1609 nonies C du CGI précise que « L'établissement public de coopération intercommunale, [...] peut instituer au bénéfice de ces communes membres et, le cas échéant, d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre limitrophes une dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers ».

Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.

COMMUNES	FRACTION A fixe (RESTAURATION) jusqu'en 2025	FRACTION B (participation CCSM au FPIC communes)	FRACTION C (participation aux Equipements Sportifs existants des communes)	TOTAL DSC 2022
BLOT L'EGLISE		8 655,00 €		8 655,00 €
COMBRONDE	5 694,00 €		10 368 €	16 062,00 €
JOZERAND	6 392,00 €			6 392,00 €
LISSEUIL		2 045,00 €		2 045,00 €
MARCILLAT		7 132,00 €		7 132,00 €
POUZOL		8 270,00 €		8 270,00 €
ST GAL SUR SIOULE		3 353,00 €		3 353,00 €
ST GEORGES DE MONS			17 260,00 €	17 260,00 €
ST PARDOUX		9 895,00 €		9 895,00 €
ST QUINTIN SUR SIOULE		9 113,00 €		9 113,00 €
ST REMY DE BLOT		5 608,00 €		5 608,00 €
<b>Total par fraction</b>	<b>12 086,00 €</b>	<b>54 071,00 €</b>	<b>27 628,00 €</b>	<b>93 785,00 €</b>

Il est précisé que les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire s'appliquent uniquement à l'exercice 2022.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2022,
- FIXE les montants de la Dotation de solidarité communautaire 2022 conformément au tableau ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

## Liste des délibérations du Jeudi 17 novembre 2022

<b>PRESENTATION .....</b>	<b>8</b>
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE .....</b>	<b>8</b>
D202211001    CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES DE QUEUILLE - CONVENTION INTER-CREANCIERS .....	8
<b>AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>9</b>
D202211002    SPL LES THERMES – RETABLISSEMENT DES CAPITAUX PROPRES A UN NIVEAU SUPERIEUR A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE .....	9
D202211003    CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE (CTDD) 2019-2022 – AFFECTATION DE L’ENSEMBLE DES CREDITS RESTANTS A CONSOMMER SUR LE PROJET DE POLE ENFANCE JEUNESSE A BEAUREGARD VENDON .....	12
D202211004    SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES	13
<b>INFRASTRUCTURES – VOIRIE – EQUIPEMENTS SPORTIFS.....</b>	<b>14</b>
D202211005    CONVENTION SIEG : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES CARREFOUR A FEUX A LOUBEYRAT .....	14
SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX.....	15
D202211006    SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX FONDS DE CONCOURS 2022 « GYMNASSE DE COMBRONDE »	15
D202211007    SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX FONDS DE CONCOURS 2022 « EQUIPEMENTS SPORTIFS DE SAINT-GEORGES DE MONS » .....	16
D202211008    VENTE DE PARCELLES SUR SITE DE LA PASSERELLE AU PROFIT DE ENEDIS .....	16
D202211009    MESURES ET ADAPTATION DU FONCTIONNEMENT POUR FAIRE FACE AUX COUTS DES ENERGIES.....	18
D202211010    BUREAU D’ETUDES FLUIDES – MESURES DE SOBRIETE SUR LES AUTRES EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX .....	26
<b>RESTAURATION COLLECTIVE .....</b>	<b>28</b>
D202211011    AVENANT MISE A DISPOSITION LOCAUX POUR LA COMPETENCE RESTAURATION SCOLAIRE SUR LA COMMUNE DE LOUBEYRAT	28
<b>ENFANCE - JEUNESSE.....</b>	<b>29</b>
D202211012    EXTENSION DES AIDES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR LES SORTIES « MICROFOLIES » A SAINT-ELOY LES MINES	29
<b>SERVICES FONCTIONNELS - FINANCES .....</b>	<b>30</b>
D202210013    PARTAGE DE LA TAXE D’AMENAGEMENT A COMPTER DE L’EXERCICE 2022 .....	30
D202211014    CONTRAT GROUPE ASSURANCES STATUTAIRES 2023-2026 .....	31
D202211015    BUDGET EQUIPEMENTS SPORTIFS – DECISION MODIFICATIVE N°2-2022 .....	34
D202211016    BUDGET ZAC 1 PARC DE L’AIZE – DECISION MODIFICATIVE N°1-2022 .....	35
D202211017    BUDGET ANNEXE « RESTAURATION COLLECTIVE » – DECISION MODIFICATIVE N°3-2022 .....	35
D202211018    BUDGET ANNEXE « ENFANCE JEUNESSE » – DECISION MODIFICATIVE N°2-2022.....	37
D202211019    BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°4-2022 .....	39
D202211020    AJUSTEMENT DES COTISATIONS ET ADHESIONS (MODIFICATION CONCERNANT LE MONTANT VERSE A L’OFFICE DE TOURISME DES COMBRAILLES) .....	40
D202211021    DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2022 .....	41

**Signatures des membres présents au conseil communautaire du**  
**Jeudi 17 novembre 2022**

Le Président,  
M. GUILLOT Sébastien

Le Secrétaire de séance,  
M. MARTIN Roland

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BERTIN Christine Combronde	BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard Blot-l'Église
BROMONT André Lisseuil	CANUTO Stéphane Queuille	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles
CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat <b>Absent</b>
DA SILVA Sidonio Saint-Angel Suppléante Mme LHOMMET Viviane	DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons	DOSTREVIE Corinne Manzat Procuration à M. COUCHARD Olivier	ESPAGNOL Alain Combronde
FABRE Jean Louis Davayat	FRADIER Alain Yssac-la-Tourette	GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps

GAY Laetitia Beauregard-Vendon	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	HARDOUIN Frédéric Loubeyrat Procuration à M. Sébastien BLANC
LANGUILLE André Jozerand	LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons	LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MARTIN Roland Prompsat	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon Suppléant M. LASSET Paul	PERRET Delphine Combronde
PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons	PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux Procuration à M. BOULEAU Bernard	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule
RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule Procuration à M. RAFFIER Christian
SOULIER Gérard Vitrac	VERNEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix Procuration à M. BONNET Grégory		

**Ledit procès-verbal en date du 17 novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité lors du conseil communautaire en date du**

**à**